



MAITRE D'OUVRAGE

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AUTORITE CONTRACTANTE

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

COMMISSION COMPETENTE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA REGION DE
L'OUEST**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 03 /AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 24 FEV 2026,

Pour les travaux de construction des bâtiments et édifices dans certaines localités de la Région de l'Ouest (en 4 lots) : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, Arrondissement de Batcham au Département du Bamboutous (Lot 1) ; Construction d'un bloc de trois salles de classes au CES Bilingue de Bamena dans l'Arrondissement de Bangangté, Département du Nde (Lot 2) ; Construction d'un bloc administratif au CETIC de Baloua-Bambou dans l'Arrondissement de Tonga, Département du Nde (Lot 3) ; Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'Arrondissement de Bassamba, Département du Nde (Lot 4).

FINANCEMENT : BIP 2026

N° Lot	Imputation	Montant prévisionnel	Délais (en jours)
LOT 1		Lot 1 : 22 000 000 (vingt-deux millions) FCFA	(120) Cent vingt)
LOT 2		Lot 2 : 33 000 000 (trente-trois millions) FCFA	(120) Cent vingt)
LOT 3		39 307 624 (trente-neuf millions trois cent sept mille six cent vingt-quatre) FCFA	(120) Cent vingt)
LOT 4		40 000 000 (quarante millions) FCFA	(120) Cent vingt)

EXERCICE 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Janvier 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics


CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics **DTAO** : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DES MATIERES



PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	iv
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	xiv
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	xxxiii
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	xlix
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	lxxi
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	lxxx
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	lxxxii
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX	lxxxv
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	lxxxvii
PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	xc
PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE	cviii
PIECE N°12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	cxii
PIECE N°13 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	cxvii
PIECE N° 14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	cxviii
PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE	cxx



**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS
B.P: 1112 Bafoussam



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

GENERAL SECRETARIATE

TENDER'S BOARD

INTERNAL PUBLICS CONTRACTS
ADMINISTRATIVES MANAGEMENT ENTITY
B.P: 1112 Bafoussam

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 24 FEV 2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA REGION DE L'OUEST (EN 4 LOTS) : CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE AU LYCEE TECHNIQUE BILINGUE DE BALADJEUTSA DANS LE GROUPEMENT DE BANGANG, ARRONDISSEMENT DE BATCHAM AU DEPARTEMENT DU BAMBOUTOUS (LOT 1) ; CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSES AU CES BILINGUE DE BAMENA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANGANGTE, DEPARTEMENT DU NDE (LOT 2) ; CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CETIC DE BALOUA-BAMBOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE TONGA, DEPARTEMENT DU NDE (LOT 3) ; CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU LYCEE BILINGUE DE BASSAMBA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BASSAMBA, DEPARTEMENT DU NDE (LOT 4).

FINANCEMENT : BIP CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST-EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement et l'amélioration de la consommation des crédits d'investissements, le Président du Conseil Régional, lance un **Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction des bâtiments et édifices dans certaines localités de la Région de l'Ouest (en 4 lots) : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, Arrondissement de Batcham au Département du Bamboutous (Lot 1) ; Construction d'un bloc de trois salles de classes au CES Bilingue de Bamena dans l'Arrondissement de Bangangté, Département du Nde (Lot 2) ; Construction d'un bloc administratif au CETIC de Baloua-Bambou dans l'Arrondissement de Tonga, Département du Nde (Lot 3) ; Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'Arrondissement de Bassamba, Département du Nde (Lot 4).**

2. Consistance des travaux

Pour l'essentiel, les différents postes et tâches du devis estimatifs et quantitatifs y compris toutes sujétions et améliorations validées par l'ingénieur du marché. A cet effet, les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préliminaires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La mise en place des fondations ;
- Les travaux d'élévation ;
- L'installation des fournitures bois et métalliques ;
- Les travaux d'électricité ;

- Les travaux de plomberie ;
- La charpente et couverture
- La peinture
- L'ameublement (le cas échéant)

3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en quatre (04) lots tels que définis en objet.

4. Coûts prévisionnels

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

Lot 1 : 22 000 000 (vingt-deux millions) FCFA

Lot 2 : 33 000 000 (trente-trois millions) FCFA

LOT 3 : 39 307 624 (trente-neuf millions trois cent sept mille six cent vingt-quatre) FCFA

Lot 4 : 40 000 000 (quarante millions) FCFA

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois pour chaque lot.

NB : ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égale conditions aux entreprises *camerounaises ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et travaux publics* de la catégorie A, B, C ou D.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP, de l'exercice 2026 sur les lignes d'imputations budgétaires suivantes

Lot 1:

Lot 2:

Lot 3:

Lot 4:

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : En ligne exclusivement à travers COLEPS à l'adresse <https://www.marchespublics.cm>.

9. Cautionnement de soumission

Dans le cadre de cet appel d'offres, les entreprises sont exemptes de la production de la caution de soumission conformément à la lettre circulaire n°000014 du 23 juillet 2025 du Ministre délégué à la présidence chargée des marchés publics, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution, et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7(c), qui dispose que les soumissionnaires ainsi que les entreprises titulaires des lettres commandes peuvent être dispensées du cautionnement de soumission, du cautionnement définitif ou de bonne exécution à l'initiative du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué ; à condition que cette dispense soit prévue par le dossier d'appel d'offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Conseil Régional de L'Ouest, sis à l'immeuble Siège du Conseil Régional de l'Ouest à SOCADA derrière le stade Toket, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Conseil Régional de l'Ouest dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de quatre-vingt-dix mille (90 000) **Francs CFA**, payable à la recette du Conseil Régional sis à SOCADA derrière le stade Toket.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Toute offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 23 MARS 2026 à 10 h 00. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés du Conseil Régional de l'Ouest sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « *copie de sauvegarde* », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis, avec la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03 /AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 24 FEV 2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA REGION DE L'OUEST (EN 4 LOTS) : CONSTRUCTION DE DEUX SALLES DE CLASSE AU LYCEE TECHNIQUE BILINGUE DE BALADJEUTSA DANS LE GROUPEMENT DE BANGANG, ARRONDISSEMENT DE BATCHAM AU DEPARTEMENT DU BAMBOUTOUS (LOT 1) ; CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSES AU CES BILINGUE DE BAMENA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANGANGTE, DEPARTEMENT DU NDE (LOT 2) ; CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CETIC DE BALOUA-BAMBOU DANS L'ARRONDISSEMENT DE TONGA, DEPARTEMENT DU NDE (LOT 3) ; CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU LYCEE BILINGUE DE BASSAMBA, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BASSAMBA, DEPARTEMENT DU NDE (LOT 4).

**« Une copie de sauvegarde »
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes

différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Tout candidat devra présenter l'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au moment de déposer la copie de sauvegarde.

NB : La demande des originaux des documents pourra se faire à tout moment et à chacune des étapes de la procédure de passation et la non production pourrait entraîner la disqualification du candidat.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en *un* temps aura lieu le 23 MARS 2020 à 11 h 00 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Président du Conseil Régional, à la Salle de Réunion du Conseil Régional de L'ouest.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

[L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].

14.1 Formulation des rabais par les soumissionnaires (tous les DAO et DC).

- Pour être admis, les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres, dès l'ouverture des plis.
- Le rabais manuscrit (ou présenté avec une saisie différente du reste de l'offre du soumissionnaire) ne sera pas accepté.

La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la SCA.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de

- soumission);
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
 - Du non-respect du format de fichier des offres pour la soumission en ligne ;
 - L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - Une note technique inférieure à 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques ;
 - De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
 - De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - De l'absence de l'attestation de catégorisation A, B, C ou D ;
 - Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel soit :
 - 7 335 000(sept millions trois cent trente-cinq mille) FCFA pour le lot 1 ;
 - 11 000 000(onze millions) FCFA pour le lot 2 ;
 - 13 102 545(treize millions cent deux mille cinq cent quarante-cinq) FCFA pour le lot 3,
 - 13 334 000(treize millions trois cent trente-quatre mille) FCFA pour le lot 4,
 - De l'absence d'un conducteur des travaux, Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+ 3) avec les caractéristiques tels que précisé dans le RPAO ;
 - Avoir un projet d'une année antérieure, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;
 - Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis ;
 - De Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique publiée par l'ARMP ;
 - Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
 - De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre (06 critères) ;
- La qualification et l'expérience du personnel (18 critères) ;
- La méthodologie (06 critères) ;
- La capacité financière (01 critères).

N B : Tout candidat ayant présenté la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation concerné par ledit projet est dispensé de la présentation dans l'offre technique des rubriques suivantes : le personnel, le matériel, et l'expérience de l'entreprise. Ceux n'ayant pas de catégorisation seront notés sur tous les points de l'offre technique.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre financière est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots

Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots dans le cadre de cet appel d'offres.

18. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics du Conseil Régional de l'Ouest, téléphone : (+237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le MO au numéro (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77.

Bafoussam, le 24 FEV 2026

PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Copies :

- GOUV/OU ;
- ARMP/OU ;
- MINMAP / OUEST ;
- Président CIPM ;
- Affichage chrono.



Dr. Jules Milaire Focka Focka
Président du Conseil Régional de l'Ouest

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS
B.P. 1112 Bafoussam



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

GENERAL SECRETARIATE

TENDER'S BOARD

INTERNAL PUBLICS CONTRACTS
ADMINISTRATIVES MANAGEMENT ENTITY
B.P. 1112 Bafoussam

NOTICE OF CALL FOR TENDERS NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY
PROCEDURE N° 03/NCTO/RO/PCR/CIPM-BEC/2026 OF 24 FEV 2026,
FOR CONSTRUCTION WORK ON BUILDINGS AND FACILITIES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE
WESTERN REGION IN FOUR (04) LOTS: CONSTRUCTION OF TWO CLASSROOMS AT THE
BILINGUAL TECHNICAL HIGH SCHOOL IN BALADJEUTSA IN THE BANGANG GROUPING,
BATCHAM SUBDIVISION, BAMBOUTOUS DEPARTMENT (LOT 1); CONSTRUCTION OF A BLOCK OF
THREE CLASSROOMS AT THE BILINGUAL CES IN BAMENA, BANGANGTÉ SUBDIVISION, NDE
DEPARTMENT (LOT 2); CONSTRUCTION OF AN ADMINISTRATIVE BLOCK AT CETIC IN BALOUA-
BAMBOU, TONGA SUBDIVISION, NDE DEPARTMENT (LOT 3); CONSTRUCTION OF AN
ADMINISTRATIVE BLOCK AT THE BILINGUAL HIGH SCHOOL IN BASSAMBA, BASSAMBA
SUBDIVISION, NDE DEPARTMENT (LOT 4).

FUNDING: BIP WEST REGIONAL COUNCIL - FISCAL YEAR 2026 AND BEYOND
BUDGET ALLOCATION: _____

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the implementation of its policy for development and the improvement of investment credit utilization, the President of the Regional Council is launching an Open National Call for Tenders For construction work on buildings and facilities in certain localities of the Western Region in four(04) lots: Construction of two classrooms at the bilingual technical high school in Baladjeutsa in the Bangang grouping, Batcham Subdivision, Bamboutous Department (Lot 1); Construction of a block of three classrooms at the Bilingual CES in Bamena, Bangangté Subdivision, Nde Department (Lot 2); Construction of an administrative block at CETIC in Baloua-Bambou, Tonga Subdivision, Nde Department (Lot 3); Construction of an administrative block at the bilingual high school in Bassamba, Bassamba Subdivision, Nde Department (Lot 4).

2. Consistency of the work

Essentially, the various items and tasks of the estimated and quantitative specifications, including all contingencies and improvements approved by the project engineer. For this purpose, the work notably includes:

- preliminary work;
- earthworks;
- laying of foundations;
- construction work;
- installation of wood and metal fixtures;
- electrical work;
- plumbing work;
- roof framing and covering;

- painting;
- furnishing (if applicable)

3. Phases/Allotment

The work is divided into.

four (04) lots

4. Estimated Cost

Lot 1: 22,000,000 (twenty-two million) FCFA

Lot 2: 33,000,000 (thirty-three million) FCFA

Lot 3: 39,307,624 (thirty-nine million three hundred seven thousand six hundred twenty-four) FCFA

Lot 4: 40,000,000 (forty million) FCFA5.

Estimated execution time

The maximum time allowed by the Project Owner for the completion of the works covered by this call for tenders is: four (04) months for each lot.

Note: this period starts from the date of notification of the work start order.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open on equal terms to Cameroonian companies with proven experience in the field of buildings and public works of category A, B, C, or D.

7. Financing

The work covered by this call for tenders is financed by the BIP, for the 2026 fiscal year under budget line items No.

8. Submission Method The chosen submission method for this consultation is: Online only through COLEPS at the address <https://www.marchespublics.cm>.

9. Bid Bond:

In the context of this call for tenders, companies are exempt from submitting a bid bond in accordance with circular letter No. 000014 of July 23, 2025, from the Minister Delegate to the Presidency of the Republic in charge of Public Procurement, concerning the procedures for the establishment, deposit, safekeeping, release, and return of the bond and the execution of guarantees in public contracts in its point 7(c), which states that bidders as well as companies holding purchase orders may be exempted from bid bonds, final bonds, or performance bonds at the initiative of the Contracting Authority or the Delegated Contracting Authority; provided that this exemption is specified in the tender documents.

10. Consultation of the Tender File

The physical dossier can be consulted free of charge at the MO offices during working hours at the Internal Administrative Management Structure for Public Procurement of the Regional Council of the West, located in the Regional Council of the West Headquarters building at SOCADA behind Toket Stadium, from the publication of this notice.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm).

11. Acquisition of the Tender File

The physical version of the tender dossier can be obtained from the Internal Administrative Management Structure of Public Contracts of the Regional Council of the West as of the publication of this notice, upon payment of a non-refundable purchase fee of ninety thousands (90 000) CFA Francs, payable at the Regional Council's office located at SOCADA behind the Toket stadium.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is subject to payment of the DAO purchase fees.

12. Submission of Bids

Any bid written in French or English must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 23 MARS 2026 at 10:00 a.m. A backup copy of the bid saved on a USB key or CD/DVD must be submitted to the Internal Administrative Management Structure of the West Regional Council in a sealed envelope with a clear and legible indication "backup copy," in addition to the following statement within the specified deadlines, with the mention:

NOTICE OF CALL FOR TENDERS NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE N° 03/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 OF 24 FEV 2026, FOR CONSTRUCTION WORK ON BUILDINGS AND FACILITIES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE WESTERN REGION IN FOUR (04) LOTS: CONSTRUCTION OF TWO CLASSROOMS AT THE BILINGUAL TECHNICAL HIGH SCHOOL IN BALADJEUTSA IN THE BANGANG GROUPING, BATCHAM SUBDIVISION, BAMBOUTOUS DEPARTMENT (LOT 1); CONSTRUCTION OF A BLOCK OF THREE CLASSROOMS AT THE BILINGUAL CES IN BAMENA, BANGANGTÉ SUBDIVISION, NDE DEPARTMENT (LOT 2); CONSTRUCTION OF AN ADMINISTRATIVE BLOCK AT CETIC IN BALOUA-BAMBOU, TONGA SUBDIVISION, NDE DEPARTMENT (LOT 3); CONSTRUCTION OF AN ADMINISTRATIVE BLOCK AT THE BILINGUAL HIGH SCHOOL IN BASSAMBA, BASSAMBA SUBDIVISION, NDE DEPARTMENT (LOT 4). TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION

File sizes and formats

For online submission, the maximum sizes of the documents that will be transmitted via the platform and constitute the bidder's submission are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders should use compression software to possibly reduce the size of files to be transmitted.

Submissions received after the deadline will be deemed inadmissible.

13. Admissibility of bids

The administrative documents, technical offer, and financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package.

The following will be deemed inadmissible by the Contracting Authority:

- Bids bearing information on the identity of the bidder;
- Bids received after the deadline for submission;
- Bids not complying with the submission procedure;
- Bids without indication of the identity of the Tender.

Any incomplete bid not in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible.

Each candidate must present the original receipt for the purchase of the Tender Documents when submitting the backup copy.

Note: The request for the original documents may be made at any time and at each stage of the procurement process, and failure to provide them may result in the disqualification of the candidate.

14. Opening of the bids

The opening of the bids will take place in a single session; it will be held on 23 MARS 2026 at 11:00 AM by the Internal Procurement Committee attached to the President of the Regional Council, in the Meeting Room of the Regional Council of the West.

Only the bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice duly authorized, even in the case of a consortium of companies. Under penalty of rejection, the required administrative dossier documents must be provided in original form or as copies certified true by the issuing office or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Particular Regulations of the Call for Tenders. They must be dated within the last three (03) months or have been issued after the date of signing of the Call for Tenders notice. In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative dossier during the opening of the bids, after a 48-hour period granted by the Commission, the offer will be rejected. [The opening must take place no later than one hour after the deadline for receipt of bids set in the Call for Tenders Dossier].

14.1 Submission of discounts by bidders (all Tenders and Quotations).

- To be accepted, discounts must be stated in both words and figures at the time of bid opening.
- Handwritten discounts (or those submitted in a format different from the rest of the bidder's offer) will not be accepted.

Proof of the discount granted by a bidder must be attached to the minutes of the bid opening and to the CA report.

15. Evaluation Criteria

15.1 Elimination Criteria

Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bidder's offer. These include:

- Failure to produce, beyond 48 hours after the opening of bids, any administrative document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening;
- False statements, fraudulent actions, or forged documents;
- The absence of a sworn statement declaring no abandonment of projects in the past three years;
- Non-compliance with the required file format for online submission of offers;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- A technical score below 70%, referring to the qualification threshold for technical offers;
- The absence of an element of the financial offer (the submission, the unit price schedule, the detailed estimate of quantities);
- The absence of the dated and signed integrity charter;
- Absence of financial capacity of at least one third of the estimated amount, that is
 - 7,335,000 (seven million three hundred thirty-five thousand) FCFA for lot 1;
 - 11,000,000 (eleven million) FCFA for lot 2;
 - 13,102,545 (thirteen million one hundred two thousand five hundred forty-five) FCFA for lot 3;
 - 13,334,000 (thirteen million three hundred thirty-four thousand) FCFA for lot 4;

The absence of a site foreman, Civil Engineering Works Engineer (BAC+3) with the characteristics specified in the RPAO;

- Having a project from a previous year that is still ongoing due to the company;
- Failure to submit the backup copy within the allotted deadlines;
- Being listed on the ARMP's published list of suspended public procurement companies;
- At the opening of bids, the bidder was not registered in the ARMP's tamper-proof register used for recording offers with the receipt numbers for the purchase of the tender file;
- The absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

15.2 Essential Criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will include, as an indication:

- The presentation of the offer (6 criteria);
- The qualification and experience of the staff (18 criteria);
- The methodology (6 criteria);
- The financial capacity (1 criterion).

Note: Any candidate who has submitted a certified copy of the categorization certificate relevant to the said project is exempt from including the following sections in the technical proposal: personnel, equipment, and company experience.

16. Award

The Contracting Authority awards the contract to the bidder who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose financial offer is evaluated as the lowest, including, where applicable, any proposed discounts.

17. Maximum number of lots

A bidder may be awarded a maximum of two (02) lots.

18. Validity period of bids

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

19. Additional Information

Additional information can be obtained during business hours at the Internal Public Procurement Structure of the Western Regional Council, by phone: (+237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or through any other electronic communication means indicated by the Contracting Authority.

20. Fight against corruption and malpractice

For any report of corrupt practices, acts of corruption, or malpractice, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP, or the MO at the number (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77.

Bafoussam, the 24 FEB 2026

PRESIDENT OF THE REGIONAL COUNCIL

Copy:

- GOVERNMENT/WEST;
- ARMP/WEST;
- MINMAP/WEST
- President CIPM/WEST
- Chrono



Dr. Jules Hilaire Focka Focka
Président du Conseil Régional de l'Ouest



**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1.	Objet de la consultation	17
Article 2.	Financement	17
Article 3.	Principes éthiques	17
Article 4.	Candidats admis à concurrir	17
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	18
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7.	Visite du site des travaux	19

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	20
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	21

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11.	Frais de soumission	21
Article 12.	Langue de l'offre	21
Article 13.	Documents constituant l'offre	21
Article 14.	Montant de l'offre	22
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16.	Validité des offres	23
Article 17.	Cautionnement de soumission	23
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	24
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	24
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	25

D. DEPOT DES OFFRES

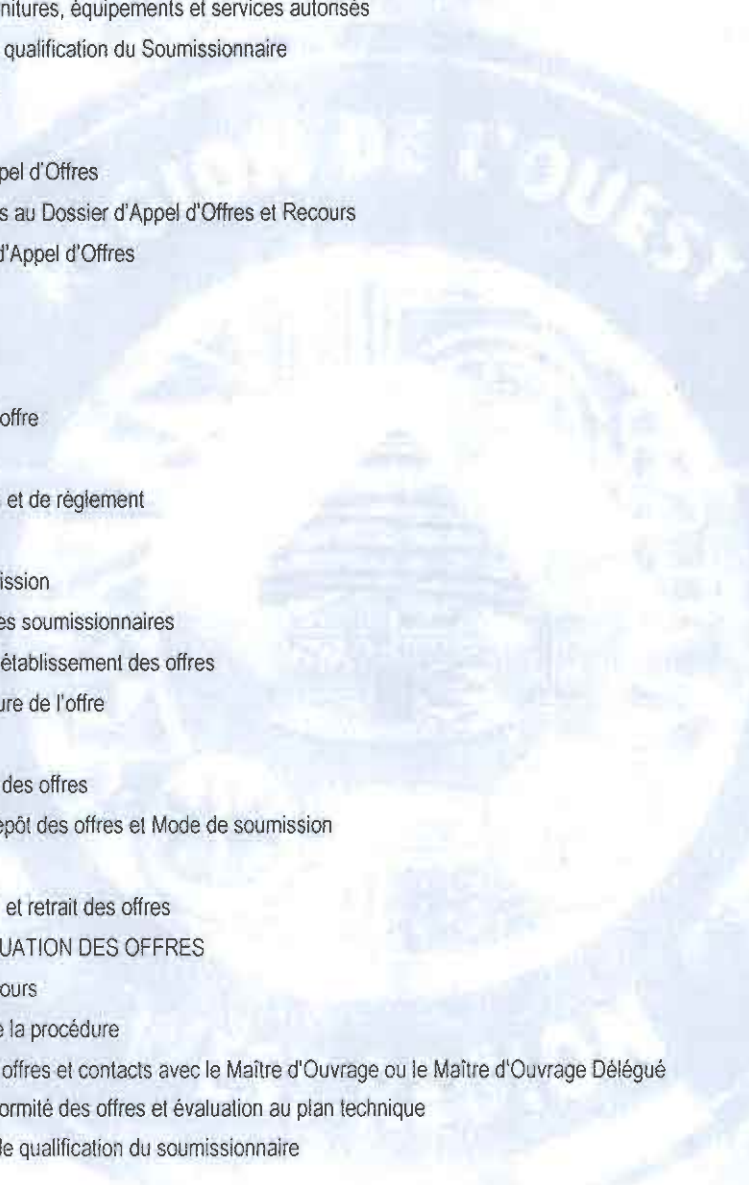
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	25
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	26
Article 23.	Offres hors délai	26
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	26

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25.	Ouverture des plis et recours	27
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	28
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	28
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	28
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	29
Article 30.	Correction des erreurs	29
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	29
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	29
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	30

F. ATTRIBUTION

Article 34.	Attribution	30
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	31
Article 38.	Signature du marché	31
Article 39.	Cautionnement définitif	31



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
 - vi. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
 - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables 29de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- e. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- f. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- g. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO. 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) À la Tranche Ferme de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours

- ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire
- c) 34leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
 - d) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.



C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement de soumission

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. **Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification ;

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie ;

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que

3637

Le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous - traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b. 5. La charte d'intégrité ;

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.



Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement de soumission

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner

aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde 45correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par L'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables. 27.4

Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon

générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Evaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises. 33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

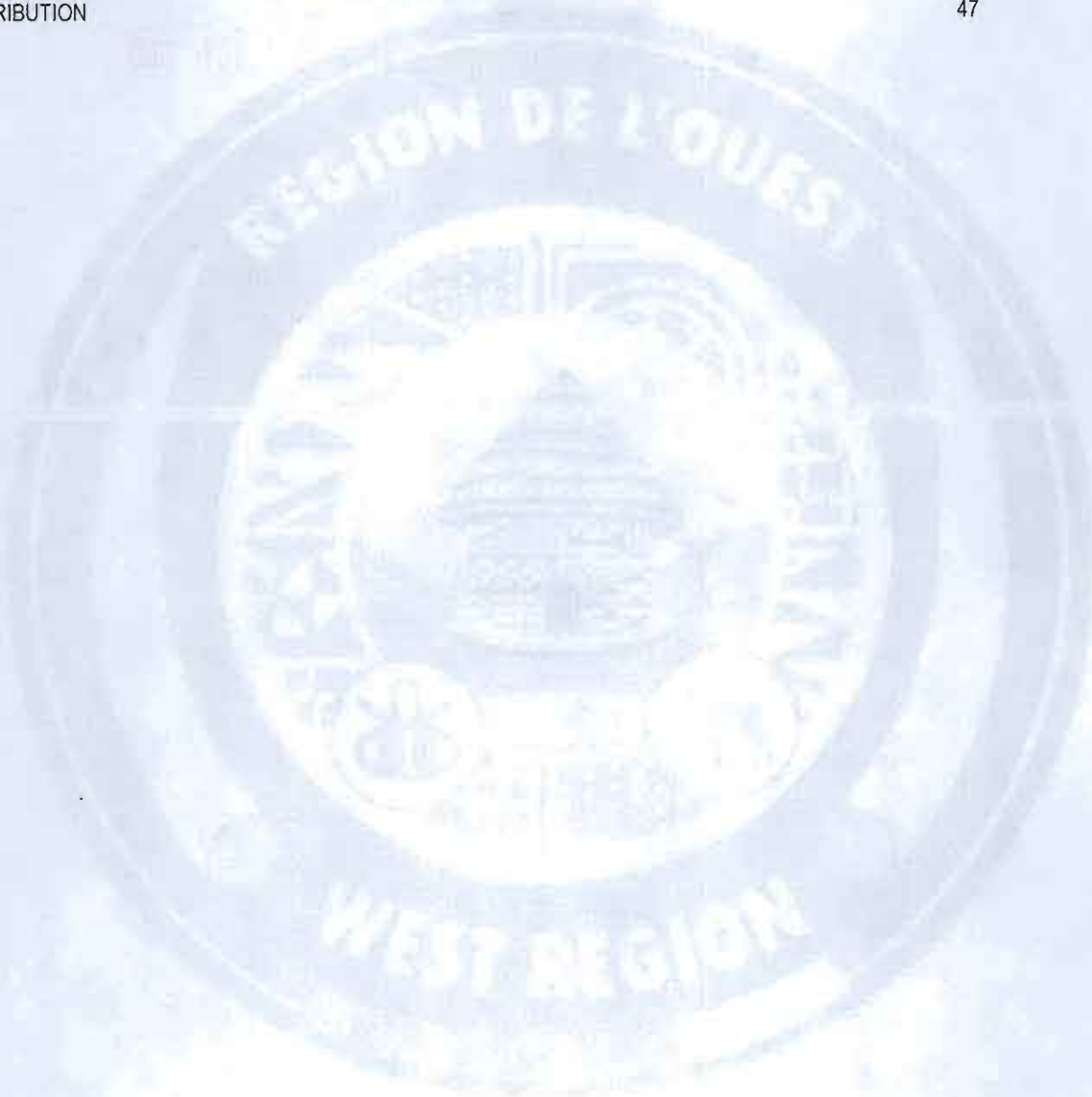
39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Table des matières

A. GENERALITES	36
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	36
C. PREPARATION DES OFFRES	37
D. DEPOT DES OFFRES	42
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	42
F. ATTRIBUTION	47



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Président du Conseil Régional, <i>B.P:</i> 1112 BAFOUSSAM</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 03 /AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 24 FEV 2026,</p> <p>Pour les travaux de construction des bâtiments et édifices dans certaines localités de la Région de l'Ouest (en 4 lots) : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, Arrondissement de Batcham au Département du Bamboutous (Lot 1) ; Construction d'un bloc de trois salles de classes au CES Bilingue de Bamena dans l'Arrondissement de Bangangté, Département du Nde (Lot 2) ; Construction d'un bloc administratif au CE-TIC de Baloua-Bambou dans l'Arrondissement de Tonga, Département du Nde (Lot 3) ; Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'Arrondissement de Bassamba, Département du Nde (Lot 4).</p> <p>- Définition des Travaux : Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent à la réalisation des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux préliminaires ; - travaux de terrassement ; - mise en place des fondations ; - travaux d'élévation ; - installation des fournitures bois et métalliques ; - travaux d'électricité ; - travaux de plomberie ; - Charpente couverture - Peinture - Ameublement (le cas échéant) <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p><i>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : quatre (04) mois pour chaque lot</i></p> <p>Ce délai, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.4	<p>Nom, Object des travaux :</p> <p>travaux de construction des bâtiments et édifices dans certaines localités de la Région de l'Ouest (en 4 lots) : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, Arrondissement de Batcham au Département du Bamboutous (Lot 1) ; Construction d'un bloc de trois salles de classes au CES Bilingue de Bamena dans l'Arrondissement de Bangangté, Département du Nde (Lot 2) ; Construction d'un bloc administratif au CETIC de Baloua-Bambou dans l'Arrondissement de Tonga, Département du Nde (Lot 3) ; Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'Arrondissement de Bassamba, Département du Nde (Lot 4).</p>
2	<p>Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : BIP, Exercice : 2026, Imputations : N° _____ Lot 1 : LOT 2 : Lot 3 : Lot 4 :</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est ouvert en procédure d'urgence</p> <p>La participation au présent appel d'offres est ouverte à égale conditions aux Entreprises camerounaises ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et travaux publics de la catégorie A,B,C ;D.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p><i>Dans le cadre de ce projet, la provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services est d'origine locale.</i></p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe) , La quit-tance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement</p>
6.4	<p><i>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : l'Appel d'Offres est National</i></p>
7.3.	<p><i>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser aux plus deux jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - BP : 1112 BAFOUSSAM - Tél : (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77 - Fax : - Email : conseilregionalouest@yahoo.com <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses envi-rons et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peu-vent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics du Conseil Régional de l'Ouest, BP ; 1112 BAFOUSSAM, téléphone ; (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77, fax : , e-mail ; conseilregionalouest@yahoo.com ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil Régional De L'ouest, BP ; 1112 BAFOUSSAM, téléphone ; (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77 ➤ Télécopie BP _____ E-mail : conseilregionalouest@yahoo.com
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) Dans le cadre de cet appel d'offres, les entreprises sont exemptes de la production de la caution de soumission conformément à la lettre circulaire n°000014 du 23 juillet 2025 du Ministre délégué à la présidence chargée des marchés publics, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution, et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7(c), qui dispose que les soumissionnaires ainsi que les entreprises titulaires des lettres commandes peuvent être dispensées du cautionnement de soumission, du cautionnement définitif ou de bonne exécution à l'initiative du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué ; à condition que cette dispense soit prévue par le dossier d'appel d'offres. c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire ; d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de quatre-vingt-dix mille (90 000) francs CFA à la recette du Conseil Régional. i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>j) Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k) Une attestation d'immatriculation ;</p> <p>l) Une attestation de conformité fiscale ;</p> <p>m) Une copie certifiée de l'attestation de Catégorisation délivrée par le Ministère des Marchés Publics ou une copie de la Décision rendant la classification à la catégorie « A, B, C ou D » ou le récépissé de dépôt du dossier de demande de ladite catégorisation. (en cas de catégorisation)</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>B-Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b.1. Personnel</p> <p>Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :</p> <p>a) Conducteur des Travaux : Ingénieur des travaux du génie Civil (Bac + 3) ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale en BTP et ayant effectué au moins trois (03) projets à ce poste,</p> <p>b) Chef de chantier Technicien Supérieur (BAC +2) en génie civil au moins ayant minimum cinq (05) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, ayant effectué au moins trois (03) projet au poste de chef chantier dans le domaine de la construction et de la réhabilitation (joindre curriculum vitae signé, une copie du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;</p> <p>c) Responsable administratif Avec au moins un diplôme de baccalauréat, ayant au moins trois (03) années d'expérience responsable administratif des entreprises ou comme assistant de direction dans une entreprise.</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><u>NB</u> : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé datant de moins de trois (03) mois ; • attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant; • curriculum vitae signé et daté de l'expert; • attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; • attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant. <p><u>NB</u> : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la charte d'Intégrité</i> • <i>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</i> <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les cahiers des clauses techniques Particulières. <p><u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p>



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>b.6- La capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'attestation de capacité financière d'un montant de :- 7 335 000(sept millions trois cent trente-cinq mille) FCFA pour le lot 1 ;- 11 000 000(onze millions) FCFA pour le lot 2 ;- 13 102 545(treize millions cent deux mille cinq cent quarante-cinq) FCFA pour le lot 3,- 13 334 000(treize millions trois cent trente-quatre mille) FCFA pour le lot 4, <p><i>Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]</i></p> <p><i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i></p> <p><i>En cas de groupement, chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 % du montant global exigé.</i></p> <p>N B : Tout candidat ayant présenté la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation concerné par ledit projet est dispensé de la présentation dans l'offre technique des rubriques suivantes : le personnel, le matériel, et l'expérience de l'entreprise. Ceux n'ayant pas de catégorisation seront notés sur tous les points de l'offre technique.</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i></p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
14.3.	<i>Impôts et taxes</i> : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises (19,25% de TVA et 2,2% ou 5,5% d'AIR le cas échéant. (Impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP).
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant la monnaie locale uniquement (article 15.1 du RGAO)
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère (sans objet)
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
18.1.	La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offre est de cinq (05) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques (le cas échéant) sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra au Siège du Conseil Régional de l'Ouest le à



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>23 MARS 2026</u></p> <p>Heure : <u>10 h 00</u></p> <p>Recevabilité des offres : Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé en ligne. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • Les plis non-conformes au mode de soumission. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Le non-respect du dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais , c'est-à-dire avant l'heure limite de dépôt des offres sur la plateforme ; <p>Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.</p> <p>Tout candidat devra présenter l'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au moment de déposer la copie de sauvegarde.</p> <p>NB : La demande des originaux des documents pourra se faire à tout moment et à chacune des étapes de la procédure de passation et la non production pourrait entrainer la disqualification du candidat.</p>
22.2	<p style="text-align: center;">D. DEPOT DES OFFRES</p> <p style="text-align: center;">MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne exclusivement</p>
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps aura lieu le <u>23 MARS 2026</u> à 11 h 00 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Président Du Conseil Régional de l'Ouest, à / au Socada Derrière le Stade Toket.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>• Tout candidat devra présenter l'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres dont l'original est dans l'Offre.</p> <p>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</p> <p>Formulation des rabais par les soumissionnaires (tous les DAO et DC).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour être admis, les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres, dès l'ouverture des plis. - Le rabais manuscrit (ou présenté avec une saisie différente du reste de l'offre du soumissionnaire) ne sera pas accepté. <p>La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la SCA.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</p> <p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</i></p>
29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. :</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); ▪ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ De l'absence de l'attestation de catégorisation ▪ Du non-respect du format de fichier des offres pour la soumission en ligne ; ▪ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ Une note technique inférieure à 70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques ; ▪ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ▪ Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel soit : <ul style="list-style-type: none"> - 7 335 000(sept millions trois cent trente-cinq mille) FCFA pour le lot 1 ; - 11 000 000(onze millions) FCFA pour le lot 2 ; - 13 102 545(treize millions cent deux mille cinq cent quarante-cinq) FCFA pour le lot 3, - 13 334 000(treize millions trois cent trente-quatre mille) FCFA pour le lot 4, ▪ De l'absence d'un conducteur des travaux, Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC+ 3) avec les caractéristiques tels que précisé dans le RPAO;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir un projet d'une année antérieure, encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ; ▪ Non dépôt de la copie de sauvegarde dans les délais impartis ; ▪ De Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique publiée par l'ARMP ; ▪ Non existence à l'ouverture des plis, de l'inscription du soumissionnaire dans le registre infalsifiable de l'ARMP servant d'enregistrement des offres avec numéros de quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ; ▪ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. ▪ Les critères dits essentiels <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présentation de l'offre (03 critères) ; ▪ La qualification et l'expérience du personnel (09 critères) ; ▪ La méthodologie (06 critères) ; ▪ La capacité financière (01 critères). <p>Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).</p> <p>NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</p> <p>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères essentiels ▪ <u>la présentation de l'offre : sur trois (03) critères</u> <table border="1" data-bbox="312 1392 1313 1614"> <tr> <td>Désignation</td> <td>OUI/NON</td> </tr> <tr> <td>Lisibilité</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pièces dans l'ordre du RPAO et sommaire</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intercalaires couleurs différentes et dossier bien relié</td> <td></td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Personnel : sur neuf (09) critères</u> <p>Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :</p> <table border="1" data-bbox="323 1848 1426 2028"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Fonction proposée</th> <th>Qualification minimale</th> <th>Année d'Expérience Générale</th> <th>Expérience Spécifique En</th> <th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	OUI/NON	Lisibilité		Pièces dans l'ordre du RPAO et sommaire		Intercalaires couleurs différentes et dossier bien relié		Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet						
Désignation	OUI/NON																				
Lisibilité																					
Pièces dans l'ordre du RPAO et sommaire																					
Intercalaires couleurs différentes et dossier bien relié																					
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
		Conducteur des travaux	Ingénieur (Travaux (BAC+3) de Génie Civil	Cinq (5) années en BTP	Trois (3) projets en BTP	Conducteur des travaux
		Chef de chantier	Technicien Supérieur (Bac+2) de Génie Civil ou plus	Cinq (05) années	Trois (3) projets en BTP	Chef de chantier
		Responsable administratif	Au moins Baccalauréat	trois (03) années en tant que responsable administratif ou assistante de direction	Deux (2) projets en entreprise	Responsable administratif

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

▪ **Capacité financière : sur un (01) critère**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les trois (03) d'années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat d'une capacité financière d'un montant de

- 7 335 000(sept millions trois cent trente-cinq mille) FCFA pour le lot 1 ;
- 11 000 000(onze millions) FCFA pour le lot 2 ;
- 13 102 545(treize millions cent deux mille cinq cent quarante-cinq) FCFA pour le lot 3,
- 13 334 000(treize millions trois cent trente-quatre mille) FCFA pour le lot 4,

▪ ,délivrée par une banque agréée,

NB : Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.

Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO														
	<p><i>financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i></p> <p><i>NB : - En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé ;</i></p> <p><i>- Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ▪ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). ▪ <u>Méthodologie de travail : six (06) critères</u> ▪ Rapport technique de visite de site et attestation de visite sur l'honneur signés et datés ; ▪ Plan de localisation du site indiquant les points de repères pour y accéder ; ▪ Note méthodologique ; ▪ Planning d'exécution cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission ; ▪ Origine des matériaux ; ▪ Prise en compte du volet de la gestion de la mise en œuvre de l'aspect environnemental. <p>NB : Une grille d'évaluation détaillée <i>cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres</i> est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>														
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">GRILLE D'EVALUATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Nom du Soumissionnaire :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date :</td> </tr> <tr> <th rowspan="2" style="width: 70%;">DESIGNATION DU CRITERE</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">VALEURS</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">OUI</th> <th style="width: 15%;">NON</th> </tr> </tbody> </table>	GRILLE D'EVALUATION			Nom du Soumissionnaire :			Date :			DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS		OUI	NON
GRILLE D'EVALUATION															
Nom du Soumissionnaire :															
Date :															
DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS														
	OUI	NON													

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
I	PRESENTATION GENERALE (03 critères)						
	Lisibilité						
	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO et Sommaire						
	Intercalaires couleurs différentes						
III	MOYENS HUMAINS (9 critères)						
	Conducteur des travaux	Copie certifiée du Diplôme d'ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC +3) légalisé, avec cinq (05) ans d'expérience.					
		CV daté et signé attestant d'avoir travaillé au moins dans un projet de construction d'un bâtiment relevant du public					
		Attestation de disponibilité signée et datée					
	Chef de chantier	Copie certifiée du Diplôme de Technicien Supérieur (BAC + 2 ou plus) de Génie Civil légalisé, avec cinq (5) ans d'expérience dans le BTP.					
		CV daté et signé certifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de construction des Bâtiments.					
		Attestation de disponibilité signée et datée					
	Responsable administratif	Copie certifiée du Diplôme d'au moins Baccalauréat (BAC) légalisé, avec cinq (05) ans d'expérience.					
		CV daté et signé certifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience comme responsable administratif ou assistant de direction d'entreprises...					
		Attestation de disponibilité signée et datée					
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION (06 critères)						
	Rapport technique de visite de site et attestation de visite sur l'honneur signés et datés						
	Plan de localisation du site indiquant les points de repères pour y accéder						
	Note méthodologique						
	Planning d'exécution cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission						
	Origine des matériaux						

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO			
	Prise en compte du volet de la gestion de la mise en œuvre de l'aspect environnemental			
	LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHÉ (02 critères)			
	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (Paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé »)			
	Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (Paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé »)			
	TOTAL	20		

Chaque soumissionnaire doit satisfaire à au moins 14 OUI/20 pour être qualifié

NB : Les photocopies des contrats (1ère et dernière page) doivent être insérées dans les offres y compris les PV de réceptions pour les marchés réceptionnés.

Les cartes grises doivent être certifiées par le service compétent du Ministère des Transports et authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi rappelé que vaudra disqualification du Technicien quelle que soit sa qualification ou son expérience, l'absence d'un diplôme certifié, d'une copie Certifiée de la CNI, la présentation d'un même Technicien par plusieurs entreprises.

Noms et signatures des membres de la Sous-commission d'analyse :

31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA, Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive : RAS

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
32.2(g).	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1) Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO. Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles. Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles. Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement. • 2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2). Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu 29 sous-critères sur 41 évalués conformément à l'article 6.1 du RPAO. • 3^{ème} étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3) Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement. En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit : Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ; Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
33.1.	Les soumissionnaires nationaux [bénéficient ou <i>ne bénéficient pas</i>] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : RAS
F- ATTRIBUTION	
34.1 et 34.2	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les critères administratifs, techniques et financiers requis.</p> <p>NB :un soumissionnaire ne peut être attributaire d'au plus trois(03) lots dans le cadre de cet appel d'offres.</p>
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 5 % du montant toutes taxes comprises du marché Fixé dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>





**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

CHAPITRE I. GENERALITES	52
Article 1 : Objet du marché	52
Article 2 : Procédure de passation du marché	52
Article 3 : Attributions et nantissement	52
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	52
Article 5 : Normes	52
Article 6- Pièces constitutives du marché	52
Article 7- Textes généraux applicables	53
Article 8 Communication	54
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX	54
Article 9 Consistance des prestations	54
Article 10- Délais d'exécution du marché	54
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	55
Article 12- Ordres de service	55
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	56
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles	57
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	57
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	58
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	59
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	59
Article 19- Sous-traitance	59
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	60
Article 21- Journal et Réunions de chantier	60
Article 22- Utilisation des explosifs	60
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION	60
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	60
Article 24- Réception provisoire	61
Article 25- Documents à fournir après exécution	62
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	62
Article 27- Réception définitive	63
Article 28- Garantie légale	63
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES	63
Article 29- Montant du marché	63
Article 30- Lieu et mode de paiement	63
Article 31 Garanties et cautions	63
Article 32 Variation des prix	64
Article 33 Formules de révision des prix	64
Article 34 Formules d'actualisation des prix	64
Article 35 Travaux en régie	64
Article 36 Valorisation des approvisionnements	65
Article 37 Avances	65
Article 38 Règlement des travaux	65
Article 39 Intérêts moratoires	66
Article 40 Pénalités	66
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	67
Article 42 Régime fiscal et douanier	67
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	68
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES	68
Article 44-Résiliation du marché	68
Article 45 Cas de force majeure	68
Article 47- Edition et diffusion du présent marché	69
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	69

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet travaux de construction des bâtiments et édifices dans certaines localités de la Région de l'Ouest (en 4 lots) : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, Arrondissement de Batcham au Département du Bamboutous (Lot 1) ; Construction d'un bloc de trois salles de classes au CES Bilingue de Bamena dans l'Arrondissement de Bangangté, Département du Nde (Lot 2) ; Construction d'un bloc administratif au CETIC de Baloua-Bambou dans l'Arrondissement de Tonga, Département du Nde (Lot 3) ; Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'Arrondissement de Bassamba, Département du Nde (Lot 4).

Financé par le BIP du Conseil Régional de l'Ouest, Exercice 2026.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé *par dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence* N° ____/AONO /ROPCR/CIPM-BEC/2026 du _____

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est *Président Du Conseil Régional*** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est : *Le Chef de de brigade des investissements, des routes des transports et des autres travaux du Conseil Régional de l'Ouest***. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Régional des Travaux Publics de l'Ouest ou son représentant** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché. Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est la Délégation Régionale des marchés publics de l'Ouest**. Elle assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est l'attributaire** il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à **l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**, les attributions sont définies comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *Le Président du Conseil Régional*** ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *Le Président du Conseil Régional*** ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *Trésorier Payeur Général de l'Ouest à Bafoussam*** ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *Le Chef de de brigade des investissements, des routes des transports et des autres travaux du Conseil Régional de l'Ouest du Conseil Régional de l'Ouest***.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Décret n°2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la dotation générales de la décentralisation
Dotation générale de fonctionnement
Dotation générale d'investissement
2. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
3. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
4. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
6. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
7. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
9. La loi 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
10. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
11. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
12. La loi n°2025 :012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2026
13. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

18. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
19. Le décret 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des Marchés Publics par voie électronique au Cameroun ;
20. Les textes régissant les corps de métier ;
21. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
22. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
23. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
24. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
25. L'Arrêté 000001/AC/MINMAP/MINTP du 21 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et des travaux d'infrastructure
26. L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique.
27. La lettre-circulaire n°000005/PR/MINMAP/CAB DU 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics
28. La lettre-circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB DU 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
29. La lettre circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
30. La lettre circulaire n°000019/LC/PR/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics
31. La Circulaire n° 0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026.
32. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG), termes de référence, et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
33. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
- f) L'arrêté n° 000333/A/MINMAP/CAB du 25 Décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
34. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
35. Les normes en vigueur ;
36. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : _____

BP _____

- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie dont relève le lieu d'exécution des travaux

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : Président Du Conseil Régional

BP : 1112 BAFOUSSAM

Téléphone : (237) 690 90 36 43 - 672 77 72 77

Fax :

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché sont décrits dans le CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire du Maître d'ouvrage.

10.3 Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires ; Une copie dudit ordre de service est transmise à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, à l'Organisme chargé de la Régulation (ARMP/OUEST), au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, à l'Organisme chargé de la Régulation(ARMP/OU) et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest,

à l'Organisme chargé de la Régulation (ARMP/OU), à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, à l'Organisme chargé de la Régulation (ARMP/OU), à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution des dites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

NB : tout ordre de service quel que soit sa nature doit être transmis la Délégation Régionale des Marchés Publics de l'Ouest, à l'Organisme chargé de la Régulation (ARMP/OU) dans un délai de 72 heures.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendante [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et

d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Les lots du présent appel d'offres sont à tranche unique ;

14.2. Le délai d'exécution dans le cadre du présent appel d'offres est quatre (04) mois pour chaque lot ; ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux par le maître d'ouvrage.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Un Chef de Projet
- Un Conducteur des travaux
- Un Chef de chantier
- Un Responsable administratif

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 44 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à

l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable. Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant dûment catégorisé utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché après avis du Maître d'Œuvre le cas échéant, le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de sept (07) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai soixante-douze (72) heures pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution. L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours calendaires au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b) Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution qui sera ensuite transmis au chef service du marché pour validation, en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;

- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [N/A]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [N/A].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [N/A]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [N/A]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur avec copie au DR MINMAP /OUEST, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise du plan de récolement.

a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. Le Chef service du Marché, **Membre** ;
3. Le Délégué Régional des Marchés Publics de l'Ouest ou son Représentant, **Observateur** ;
4. Le Comptable-Matière du Conseil Régional de l'Ouest ou son représentant, **Membre** ;
5. L'Ingénieur du Marché ou son représentant, **Rapporteur** ;
6. L'Entrepreneur, **Invité** ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

NB : le MO est tenu de mettre en œuvre les dispositions de *L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les*

plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique

24.4. Réceptions partielles :

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses. Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur. Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement. Remise tardive de ce document équivaut à une pénalité de (2% du montant TTC du Marché par jour de retard)

25.1. Les documents à fournir dans un délai de 20 jours après la réception provisoire, est le plan de recollement. La non production desdits documents entraîne le rejet du décompte final par l'ingénieur.

25.2. Le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents est de (2% du montant TTC du Marché par jour de retard)

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : _____ (____) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

Dans le cadre de cet appel d'offres, les entreprises sont exemptes de la production du cautionnement définitif, conformément à la lettre circulaire n°000014 du 23 juillet 2025 du Ministre délégué à la présidence chargée des marchés publics, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution, et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7(c), qui dispose que les soumissionnaires ainsi que les entreprises titulaires des lettres commandes peuvent être dispensées du cautionnement de soumission, du cautionnement définitif ou de bonne exécution à l'initiative du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué ; à condition que cette dispense soit prévue par le dossier d'appel d'offres.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre dûment agréé par l'Autorité compétente.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins dix (10%) pour cent de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux, la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de quatre-vingts (80%) pour cent du montant du marché.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics. [La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires dans le cadre des projets objets du présent appel d'offres sont non actualisables.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfiques.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourrait accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le cocontractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un **déla**i de **sept (7) jours** ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé. Le chef de service quant à lui dispose d'un **déla**i de **vingt-un (21) jours** ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché. Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte (net à percevoir) hors TVA, un décompte de la retenue de garantie même si elle est cautionnée et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé par l'Ingénieur du Marché et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant (avec signatures contradictoires du Cocontractant, de la Maîtrise d'œuvre éventuelle et de l'Ingénieur du Marché) devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Conseil Régional de l'ouest et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- **97,8 % ou 94,5 %** versé directement au compte du cocontractant ;
- **2,2 % ou 5,5 %** versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant

38.3. Décompte final

38.3.1. Le cocontractant dispose d'un délai de (1 mois maxi)] pour transmettre le projet de décompte au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 365 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 1 mois maximum pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

La transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Ingénieur du Marché. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

Nb : les décomptes seront timbrés par des timbres fiscaux au tarif en vigueur au Cameroun et des timbres communaux également au tarif en vigueur au Cameroun sur minimum cinq pages aux endroits qui seront indiqués par l'Ingénieur du Marché.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Absence du panneau de chantier ou panneau de chantier non conforme (2% du montant TTC du Marché par jour)
- Remise tardive du cautionnement définitif (2% du montant TTC du Marché par jour de retard)
- Remise tardive des assurances (2% du montant TTC du Marché par jour de retard) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur (2% du montant TTC du Marché par jour de retard);

- L'absence du journal de chantier au chantier constaté par l'équipe du contrôle externe du MINMAP (2% du montant TTC du Marché par jour), ;
- Inobservation des dispositions techniques sécuritaires ...etc.) (2% du montant TTC du Marché par jour)

Le calcul des pénalités spécifiques obéit aux mêmes règles de calculs que les pénalités de retard.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués directement dans le compte de la domiciliation bancaire du mandataire du groupement, présentée dans l'offre. Sauf en cas d'opposition écrite des membres du groupement au maître d'ouvrage, proposant un autre mode de paiement ou alors, le changement du mandataire du groupement

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous - traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ✓ Des droits et taxes communaux,
 - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co - contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, avant la fin du vingtième (20ème) jour suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché feront l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.





**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Table des matières

PARTIE 1 - GENERALITES	76	
Article 1 – OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	76	
Article 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	76	
Article 3 – BASES DE CALCUL.....	76	
Article 4 A – L'INSTALLATION DE CHANTIER.....	77	
Article 4 B – JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS.....	77	
Article 5 – PROGRAMME DES TRAVAUX.....	77	
PARTIE 2 – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	78	
CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES	79	
Article 8 – TRAVAUX PRELIMINAIRES.....	79	
8.1 TERRASSEMENTS GENERAUX.....	79	
TRAVAUX PREALABLES AUX TERRASSEMENTS.....	79	
8.3 - INSTALLATION DE CHANTIER.....	79	
CHAPITRE II : LES FONDATIONS	80	
Article 11 – MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS.....	80	
FOUILLES EN PUIITS.....	80	
CHAPITRE III : MAÇONNERIE - ELEVATION	81	
CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE	83	
GENERALITES.....	83	
Article 22 – CARACTERISTIQUES DES BOIS.....	83	
22.1 FERMES.....	83	
22.2 PANNES.....	83	
22.3 COUVERTURE.....	83	
Article 23 – PROTECTION DES BOIS.....	83	
Article 24 – ASSEMBLAGES.....	83	
Article 25 – SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS.....	83	
CHAPITRE V : MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METTALIQUE	84	
MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE.....	84	
MENUISERIE BOIS.....	84	
MENUISERIE METTALIQUE.....	84	
SEUIL.....	84	
CHAPITRE VI : LOT 6 - ELECTRICITE	85	
Article 26 – CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE.....	85	
Article 28 – ECLAIRAGE.....	85	
GENERALITES.....	85	
28.1 – ECLAIRAGE DES LOCAUX.....	86	
28.2 – LUMINAIRES.....	86	
Article 29 – APPAREILLAGE.....	86	
GENERALITES.....	86	
Article 30 – INTERRUPTEURS.....	86	
30.1 – INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE.....	86	
30.2 – INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT.....	86	
30.3 – INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE.....	86	
30.4 – PRISES DE COURANT.....	86	
30.5 – PRISES DE COURANT ORDINAIRES.....	86	
CHAPITRE VII : PEINTURE	86	
CHAPITRE VIII : PLOMBERIE	87	
CHAPITRE IX : V.R.D	87	
CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	88	

PARTIE 1 - GENERALITES

Article 1 – OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour l'ensemble des " Corps d'Etat", les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux **pour les travaux de construction d'un bloc administratif, de cinq blocs de deux salles de classes, de cinq ateliers, d'un forage, de deux blocs latrines a six compartiments au lycée agricole de Galim :**

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage : Le président du Conseil Régional de l'Ouest ;
- L'autorité contractante : Le président du Conseil Régional de l'Ouest ;
- Le Chef Service du Marché : Le président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Ingénieurs : Le Délégué Départemental Travaux Publics des Bamboutos ;
- Le Maître d'œuvre :
- L'Entreprise : adjudicataire du lot.

Article 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

CHAPITRE I :	TRAVAUX PREPARATOIRES
CHAPITRE II :	FONDATIONS
CHAPITRE III :	ELEVATIONS
CHAPITRE IV :	CHARPENTE ET COUVERTURE
CHAPITRE V :	MENUISERIE BOIS & METALLIQUE
CHAPITRE VI :	ELECTRICITE
CHAPITRE VII :	PEINTURE
CHAPITRE VIII :	PLOMBERIE
CHAPITRE IX :	VRD ET VOIES DE CIRCULATION
CHAPITRE X :	ASPECTS ENVIRONNEMENTEAUX

Article 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U et de prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en Béton Armé aux états limites

Règles BAEL 91 Mod 99.

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- ❖ La Norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- ❖ La norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

Article 4 A – L'INSTALLATION DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée dans la commune du lieu du projet, à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée :

- Des Aires de stockage ;
- Des bureaux en propre ou en location ;

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 4 B – JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base du chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'oeuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marchés ;
- Les réceptions et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du maître d'oeuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le cocontractant, le Maître d'oeuvre ou l'ingénieur du marché, et éventuellement le représentant du chef service du marché permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'oeuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'oeuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir à priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'oeuvre et signé par le Cocontractant et les autres participants.

Article 5 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- Toute information qui pourrait être utile au maître d'oeuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

PARTIE 2 – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 6 – REMBLAIS COURANTS

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité $IP < 35$
- Pourcentage des fines $f < 30$
- Indice portant CBR > 15

Article 7– MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

7.1 – SABLES

Tous les sables Seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origines animales ou végétales. La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortiers et les chapes et entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé. Le sable a privilégier doit être le sable Sanaga.

Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

7.2 – GRANULATS

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

7.3 – EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra du forage ou de la source à proximité du site du projet. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NFP 18-303.

7.4 – CIMENT

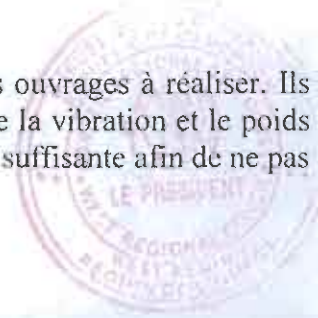
Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisé au Cameroun (CPJ 35 de CIMEN-CAM ou CPA 42.5 d'origine turque ou chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

7.5 – ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tors » conforme à la prescription des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailages soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

7.6 – LES COFFRAGES

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.



CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 8 – TRAVAUX PRELIMINAIRES

8.1 TERRASSEMENTS GENERAUX

Les terrassements comprendront l'ensemble des mouvements de terre (déblais et remblais) destinés à modifier le relief du terrain et l'ouverture d'une servitude de largeur 5m et de longueur 20m pour les populations riveraines. L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixés. L'entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

TRAVAUX PREALABLES AUX TERRASSEMENTS

8.1.1 – Débroussaillage en zone de terrain à niveler

Les travaux de débrouillage en zones de terrain à niveler consisteront à l'enlèvement des herbes, etc.....

8.2 – TERRASSEMENTS

8.2.1 – déblais mis en dépôt

Les remblais non réutilisés devront être enlevées et transportées à la décharge prévue par la commune de Bakou.

8.2.2 – Remblais provenant de déblais

Le remblaiement partiel du terrain se fera par compactage successif en couche de 20 cm avec des remblais approprié jusqu'à 85% de l'OPM

8.2.3 – Reboisement du site

Le reboisement du site fera l'objet de l'aspect environnemental prescrit dans le devis estimatif et quantitatif du microprojet.

8.3 - INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire en contrevents ;
- La construction d'un magasin de stockage sur le site ;
- L'édification des baraques pour bureau du conducteur des travaux, une salle de réunion avec un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence, les vestiaires des ouvriers et les toilettes.

8.4 – RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Electricité : raccordement en basse tension à ENEO d'une puissance suffisante pour les besoins de travaux , toutes sujétions.

Eau : branchement au réseau CDE quand c'est possible, ou toute autre solution acceptable par le maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé.

Est à la charge de l'entrepreneur, le raccordement en basse tension à ENFO.

A long terme, les points d'eau seront raccordés aux canalisations du réseau SNE ou AEP qui pourront être aménagés dans le village.

8.5 – PROJET D'EXECUTION

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- ✓ L'élaboration du projet d'exécution des ouvrages en 06 exemplaires conformément aux dispositions prévues au marché ;
- ✓ L'établissement du planning des travaux ;
- ✓ L'élaboration de la méthodologie d'exécution des travaux.

Ces plans sont remis 15 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 9 – IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise et approuvée par le maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

L'entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quel que soit leur importance les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

Article 10 – MODIFICATIONS EN COURS DE TRAVAUX

L'Entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques pourront être proposées au Maître d'œuvre qui pourra confirmer ou infirmer.

CHAPITRE II : LES FONDATIONS

Article 11 – MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS

FOUILLES EN PUIITS

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure 50cm x 50cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 70cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des murs de soubassements ainsi que les longrines, chaînages. Pour faciliter la mise en œuvre, la largeur des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm.



FOUILLES POUR FOSSES SEPTIQUES

La fouille descendra à une profondeur de 6m, la longueur et largeur de l'ouverture seront respectivement de 2,5m et 2m. Les parois de la fosse seront bien dressées et le fond nivelé.

Article 12 – RECEPTION DES FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le journal de chantier par le Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Article 13 – BETON DE PROPETE DOSE A 150 kg/m³

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Article 14 – BETON ARME DOSE A 350 OU 400 kg/m³ POUR SEMELLES, AMORCES, PO-TEAUX, LONGRINES

Les bétons armés de structure seront gâchés dans la bétonnière et on contrôlera l'affaissement au cône d'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

- Béton dosé à 350 ou 400 kg/m³ suivant une formulation approuvée ;
- Aciers : section suivant indications des plans de structures.

Article 15 – AGGLOS DE 20x20x40 BOURRES

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Article 16 – DALLAGE EN BETON ORDINAIRE ép. 8cm

Il comprendra :

- Un béton ordinaire d'épaisseur minimale 8 cm dosé à 350 kg/m³ ;
- Un lit de sable gros grain (sable Sanaga) d'ép. 5 cm et compacté.

Article 17 – SOINS AVANT BETONNAGE

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés tels que graisse etc.... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser de poussière et débris de toutes natures.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

CHAPITRE III : MAÇONNERIE - ELEVATION

Article 18 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40 et de 10x20x40

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.
NB : les murs de séparation des locaux contigus des latrines seront montés en agglomérés de ciment creux de 10x20x40.

Article 19 – BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX, POUTRES ET CHENEAUX

(Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour les fondations)

Article 20 – ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10%. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment ;
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment ;
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes :

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opèrera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500 kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseurs 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³. Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (300 kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application sur une couche précédente.

Article 21 – CHAPE LISSEE

D'une épaisseur minimale de 3 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³.
Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage si possible.



CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE

GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois.

Article 22 – CARACTERISTIQUES DES BOIS

Le bois employé pour les charpents devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence des essences telles que l'eucalyptus, le doussie, l'iroko, etc.

Les bois (bastings, chevrons, planches ou tou bois similaire dans la localité) seront sains et exempts de pourriture.

22.1 FERMES

Les fermes seront exécutées avec du bois traité de 3x15 ou 4x12 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ; les fermes de grande portée comme le cas du hangar seront contreventés pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

22.2 PANNES

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fers de 8mm.

22.3 COUVERTURE

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium d'épaisseur 5/10^{ème}. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15cm maximum est effectué. Celle-ci rejette les eaux de pluies dans des chéneaux en béton armé et descendues au sol à travers des tuyaux PVC de section appropriée.

Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières de 50 cm de 5/10^è.

Article 23 – PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Article 24 – ASSEMBLAGES

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tirefonnage ou pointage.

Article 25 – SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS

Le solivage sera en bois dur traité au xylamon de section 4 x 8cm et posés à champs.

Habillage en lambris et en contre-plaqué de 4mm Sapelli (SFID) en plaques de 60x120 ou motif prédéfini dans les pièces.

- ❖ Couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- ❖ Trappe de visite dans chaque local ;
- ❖ Trous de ventilation perforés des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

Article 25- TABLEAUX (LE CAS ECHEANT)

Il sera sur le mur à l'endroit indiqué et exécuté au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ (armé de treillis soudé ou grillage fin) taloché et lissé soigneusement au ciment et revêtu de deux couches d'ardoisines de couleur noir fixe à l'aide d'un grillage.

CHAPITRE V : MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METTALIQUE

MENUISERIE ALUMINIUM ET VITRERIE

Elles seront des plaques de vitre, les épaisseurs seront d'au moins 6 mm. L'ensemble sera fixé sur les châsis fixés sur les cadres en aluminium prévus pour la cause.

MENUISERIE BOIS

Portes : en bois dur de dimension variable suivant les plans, à peindre ou à vernir, équipé d'une serrure vachette canon.

Placards : incorporés dans les murs-cloisons et composés de cadre et de vantail en bois dur, à peindre ou à vernir, équipé d'une serrure vachette canon. On les retrouve dans les bureaux et les ateliers.

MENUISERIE METTALIQUE

Grille coupe-vent :

Pose de grille de profils métalliques comprenant :

- 1 cadre en profil cornière.
- 1 ensemble démontable formé d'un cadre et d'une grille en élément de profil chevron pare-pluie spécial.
- Grille laiton pare-insectes et anti-rongeurs.
- Fixation par pattes avec chevilles et vis.

Grille métallique en inox lourd de 30 x 30 cm

Acier Inoxydable 304L

Protection métallisation et thermo laquage.

Fenêtres Métallique (F.M) (le cas échéant)

Pose de fenêtre de type brise soleil en façade :

- Ossature porteuse en profil d'aluminium ou acier laqué, avec platines soudées, fixation boulons et chevilles auto forées dans la structure béton.
 - Remplissage lame métallique, inclinaison et espacement suivant détail architecte.
 - Habillage des rives par bandeaux aluminium ou métal laqué.
 - Y compris toute ossature complémentaire, ancrages, découpe et assemblages, contreventement, et toutes sujétions d'exécution.
 - Y compris toutes les façons telles que coupes, percement de trous, ajustage, soudures, ouvrages serruriers accessoires, fixations, etc...
 - Tous ouvrages en acier, protection par métallisation et peinture thermodurcissable en atelier (pas de finition au lot FACADES).
- Fenêtre métallique à châsis fixe 80 x 200 sur allège 0.70 ht.

Tube métallique : les tubes à utiliser seront des tubes lourds de 30 et le plan doit être proposé par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'ouvrage

Porte Métallique (P.M)

Fourniture et pose de porte métallique :

- Huisserie ou cadre muraille en acier apprêté. L'habrisserie sera équipée d'un joint caoutchouc pour isolation thermique et feuillure permettant de recevoir une porte de 52 mm d'épaisseur.
- Porte de 52 mm d'épaisseur à recouvrement composée de 2 parements en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 75/100e reliés par un cadre rigide. L'âme isolante et coupe-feu sera constituée d'un complexe absorbant. Porte garantie stable en ambiance différentielle.
- L'ensemble habrisserie et porte sera livré avec une peinture de finition aux résines époxy, coloris au choix de l'architecte.

Bloc-porte métallique 1 vantail, dimensions de 90 x 220 ht.

Résistance au feu : CF ½ heure.

. Thermique : coefficient U = 2,0 W/m².K. . Étanchéité air/eau/vent : A3-EE-VE.

Les portes devront être doublées.

SEUIL

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la véranda ; ils seront en : cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm.

NB : toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant livraison au chantier.

CHAPITRE VI : LOT 6 - ELECTRICITE

Article 26 – CONSISTANCE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs ;
- Toutes les canalisations électriques principale e secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles y compris le branchement au réseau existant ;
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires ;
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement ;
- Tout le matériel de climatisation.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- 1,5 mm² pour la lumière ;
- 2,5 mm² pour les prises de courant.

Article 27 – ALIMENTATIONS ET CANALISATIONS PRINCIPALES

Raccordement au réseau basse tension ENEO comprenant :

- Démarches administratives à ENEO ;
- Frais de branchement.

Article 28 – ECLAIRAGE

GENERALITES

Toutes les références s'entendent "identique ou équivalent". L'éclairage des locaux est assuré par des points lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

28.1 – ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage, va et vient ou double allumage.

28.2 – LUMINAIRES

Luminaire fluo 1,20 x 36w

Réglette 1,20 x 36w

Ampoule économique de 75W minimum pour les salles et vérandas

Article 29 – APPAREILLAGE

GENERALITES

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, d'autres propositions équivalentes pourront être présentées par l'Entrepreneur.

Article 30 – INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

30.1 – INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

30.2 – INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

30.3 – INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

30.4 – PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,40m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

30.5 – PRISES DE COURANT ORDINAIRES

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

CHAPITRE VII : REVÊTEMENT (le cas échéant)

Carreaux de 30x30cm ou 60x60cm vitrifiés dans les couloirs, terrasses, bureaux, salle d'enseignants y/c plinthes

CHAPITRE VII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Murs extérieurs : PANTEX 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs : PANTEX 800 en 2 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches



CHAPITRE VIII : PLOMBERIE

L'entrepreneur aura la charge de raccorder les canalisations au réseau existant, la pose d'équipements sanitaires tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à la salle ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires-robetterie et accessoires.

CHAPITRE IX : V.R.D

9.1 – Caniveau en BA

Un caniveau sera construit aux alentours de la salle en vue de drainer les eaux de pluie vers le caniveau situé le long de l'axe principal.

9.2 – Dallage Extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 70 cm de largeur et 5 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

NB : L'entrepreneur tiendra compte de erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

Article 31 – CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- Que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage, etc.)
- Que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaites, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

31.1 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

31.2 – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * Quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * Vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. les produits employés (solvants, décapants, etc.), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant, etc.)

CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

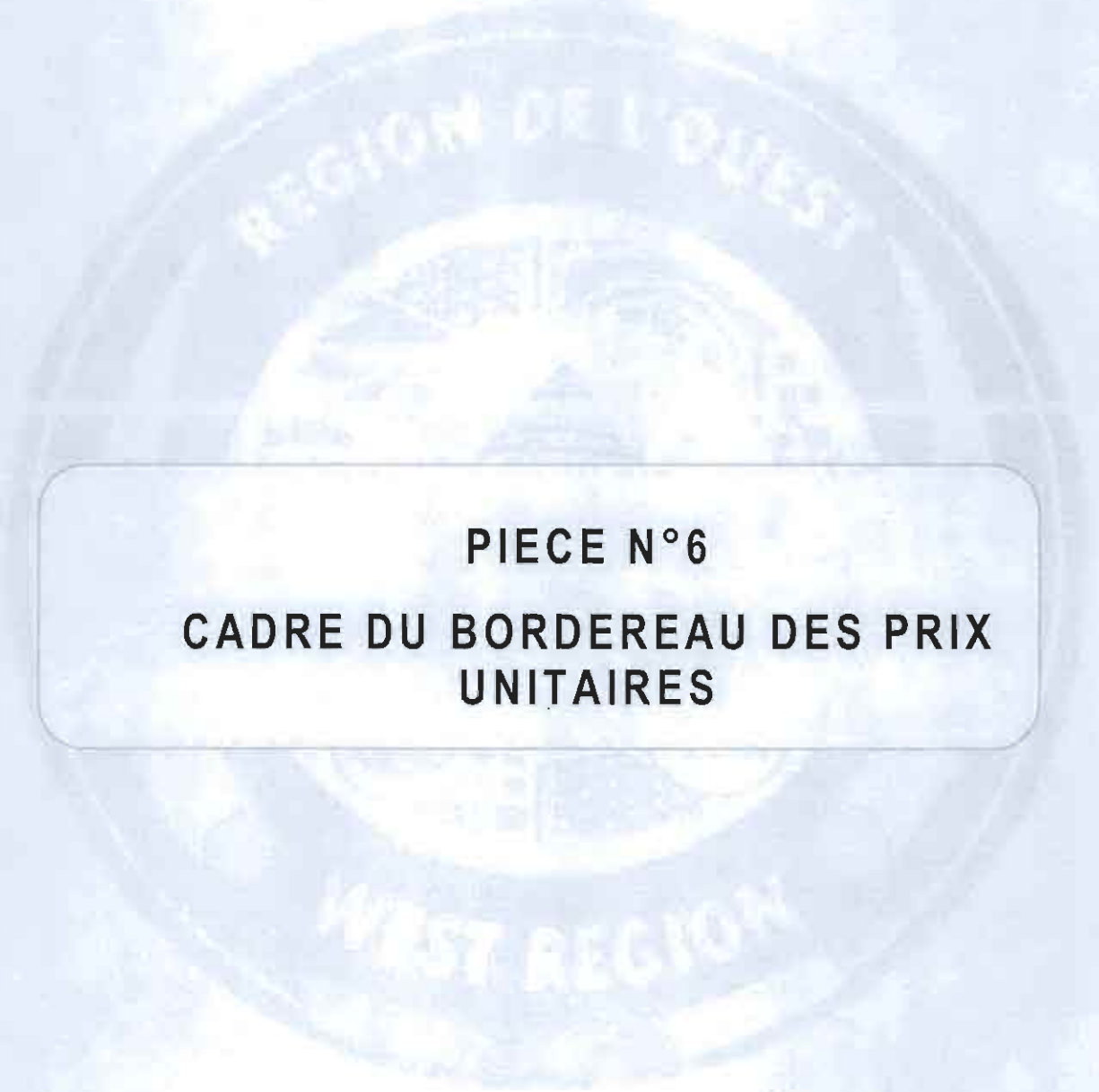
La prise en compte de l'environnement inclut :

- ✓ Le respect de la législation en vigueur ;
- ✓ Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ;
- ✓ Le respect des exigences spécifiques du marché ;
- ✓ La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur. Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences du marché.

10.1 – TRAVAUX A HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)

En vue d'encourager le développement local, les travaux à haute intensité de main d'œuvre seront répertoriés par l'entreprise adjudicataire et les confiés à la main d'œuvre locale. Le paiement de ces tâches à l'entrepreneur sera conditionné par l'effectivité du principe HIMO.



PIECE N°6
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

LOT 1 : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, Arrondissement de Batcham au Département du Bamboutous (Lot 1) ;

N°	DESIGNATIONS	UNITE	P.U en chiffres	P.U en lettres
Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier	FF		
102	Implantation de l'ouvrage	ff		
103	Projet d'exécution et recollement	FF		
Sous-total lot 100				
Lot 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plateforme en terrain meuble ou rocheux y/c abattage et dessouchage des troncs d'arbres	ff		
202	Fouilles en rigole et en puits pour fondations	M3		
203	Remblai de terre en fondation et sous dallage	M3		
Sous total lot 200				
LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 d'ép. 5cm au fond des fouilles	M3		
302	Soubassement en agglos de 20x20x40cm bourré ou en maçonnerie de moellons banchées	M²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines	M3		
304	Dallage du sol en béton ordinaire (ép.8cm)	M²		
Sous total lot 300				
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION				
401	agglos de 15x20x40 cm	M²		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassement	M²		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages, poutres et support des claustras en BA d'épaisseur 20cm	M3		
404	Tableau mural au mortier dosé à 350kg/m3, armé de treillis soudés	U		
405	Chape lissée	M²		
406	Claustras résistants pour fenêtres	M²		
Sous total lot 400				
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes en bastings 3x15cm de type doublés en bois traité au xylamon	U		
502	Pannes et latte de rive en bois traité	M3		
503	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10 ^{ème} (véranda + alentours)	M²		
504	Plafond intérieur en contreplaqué de bois dur	M²		
505	Rive en façade avant et arrière en tôle bac 5/10 ^e ou bande ourlées	MI		
506	Couverture en tôle bac 5/10 ^e ou plus	M²		
507	Tôle faitière de 50cm de large	ml		
508	Rive pignon couverte de tôle bac 5/10 ^e ou bande ourlées	MI		
Sous total lot 500				
LOT 600 : MENUISERIE-METALLIQUE				
601	Porte métallique de 97 x 220 fixée sur cadre en bois sapeli ou iroko	U		
Sous total lot 600				
LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Tubes flexible orange ou annelé	ens		
702	Câbles V.G.V 1.5mm² en plafond	Rleau		
703	Fil TH 2.5mm²	Rleau		
704	Douille + ampoule économique de 75 W minimum en salles de classe et en véranda	ens		

705	Interrupteur et prise de courant encastrés	U		
706	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation y/c toutes suggestions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens		
	Sous total lot 700			
	LOT 800 : PEINTURE			
801	Peinture de type PANTEX 800 pour plafond intérieur (au moins en 02 couches)	M ²		
802	Murs extérieurs en pantex 1300(au moins en deux couches)	M ²		
803	Murs intérieurs en pantex 800 (au moins en deux couches)	M ²		
804	Peinture à huile sur menuiserie en bois, métallique, plinthes sous bassement (au moins deux couches)	M ²		
	Sous total lot 800			
	LOT 900 : VRD			
901	Caniveau en béton ordinaire de 30x40 cm (ép. = 15 cm) y/c rampes d'accès aux entrées	MI		
902	Dallage des alentours du bâtiment ép. = 8cm y/c rampes d'accès pour handicapées	M ²		
	Sous total lot 900			
	TOTAL HORS TAXES			
	IR (5.5%)			
	TVA (19.25%)			
	NAP			
	TTC			

Lot 2 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CONFIDENTIEL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSES AU CES BILINGUE DE BAMAENNA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANGANGTE, DÉPARTEMENT DU NDE (LOT 2).

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Unité	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
	LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES			
1.1	Installation de chantier (Baraque de chantier, journal de chantier, magasin de chantier, panneau de chantier....etc.)	FF		
1.2	Terrassement en grande masse	FF		
1.3	Nettoyage général du chantier	FF		
1.4	Projet d'exécution au début des travaux	U		
1.5	Plan de recollement à la fin des travaux	U		
1.6	Amené et repli de matériel	FF		
	Sous Total 1			
	LOT 2 : TRAVAUX DE FONDATIONS			
2.1	Implantation	U		
2.2	Fouilles en puits et rigole	m ³		
2.3	Remblais de terre et compactage	m ³		
2.4	Béton de propreté	m ³		
2.5	Soubassement en agglos de 20x20x40cm bourré	m ²		
2.6	Béton armé pour semelles (50x50x20cm ²) dosé à 350kg/m ³	m ³		
2.7	Béton armé pour amorces 18 de (20x35) et 24 de (20x20) dosé à 350kg/m ³	m ³		

2.8	Béton armé pour longrine dosé à 350kg/m ³ y compris les produits étanche pour rompre la remontée d'eau	m ³		
2.9	Création d'un joint de rupture de la fondation au chaînage du bâtiment y compris pose de la polystyrène (ou contre plaqué) de 5cm d'épaisseur et toutes autres sujétions	Ens		
2.10	Dallage du sol sur une épaisseur de 8cm y compris treillis soudé et l'étalage d'une couche de 3cm de pouzzolane ou de sable gros grains sous du film polyane pour rompre la remonté d'eau y compris chape lissée au mortier de ciment et toutes autres sujétions	m ²		
	Sous Total 2			
	LOT 3 : TRAVAUX D'ÉLEVATION			
3.1	Maçonneries en agglos de 15x20x40cm au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ²		
3.2	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ³		
3.4	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour linteaux y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ³		
3.5	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour chaînages hauts y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ³		
	Sous Total 3			
	LOT 4 : MENUISERIES BOIS, MÉTALLIQUES ET VITRES			
4.1	Fourniture et pose des portes métalliques de 90x220 fixé sur cadre en bois y compris toutes sujétions liées à une porte	m ²		
4.2	Fourniture et pose des portes en bois durs du pays de 80x220 préalablement traité au zylamon y compris toutes sujétions liées à une porte	m ²		
4.3	Réalisation des tableaux pour salle de classe (L=5,00m ; h=1.20m)	u		
4.4	Porte métallique extérieure à mono battant de 80x220 fixé sur cadre en bois y compris toutes sujétions liées à une porte	m ²		
4.5	Fenêtres de sections (200x110) en grille anti vol métallique fixé sur cadre en bois durs du pays préalablement traité au zylamon y compris toutes sujétions	u		
4.6	Fenêtres de sections (150x110) en grille anti vol métallique avec cadre en Alu vitré coulissante y compris toutes sujétions	u		
	Sous Total 4			
	LOT 5 TRAVAUX DE REVETEMENTS			
5.1	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ sur murs intérieurs, extérieurs, les poteaux isolés, les poutres, les balcons et murs de sous-bassement	m ²		
5.2	Chape lissée et bouchardée au mortier de ciment sur les sols des vérandas de la rampe d'accès et des salles de classes et des bureaux y compris toutes sujétions	m ²		
	Sous Total 5			
	LOT 6 : CHARPENTE - COUVERTURE			
6.1	Ferme en bastings de 4x12cm traités et doublés y compris échafaudage et toutes autres sujétions	U		
6.2	Pannes et lattes de rive de pignon traité y compris échafaudage et toutes autres sujétions	Ens		
6.3	Plafond (de l'étage 1) intérieur + véranda et vides sur escalier en contre-plaqué 4mm fixé sur solivage en latte en bois y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ²		
6.4	Planche de rive 30/30 y compris échafaudage et toutes autres sujétions	ml		
6.5	Tôles BAC ALU 5/10 ^{ème} pour couverture y compris accessoires de fixation en longueur unique	m ²		

6.6	Tôles faitières de 50cm de large	ml	
6.7	Bardage en tôle lisse 3/10 ^{ème} y compris échafaudage et toutes autres sujétions	ml	
6.8	Rive Pignon 3/10 ^{ème} y compris échafaudage et toutes autres sujétions	ml	
	Sous Total 6		
	LOT 7 : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ		
7.1	Tube flexible en Élaïne y compris toutes sujétions	Ens	
7.2	Câbles TH 1,5mm ² en plafond y compris toutes sujétions	Ens	
7.3	Fil TH 2,5mm ² y compris toutes sujétions	Ens	
7.4	Fourniture et pose des lampes économiques LED dans les salles de classes y compris toutes sujétions	U	
7.5	Fourniture et pose des lampes économiques LED dans les bureaux y compris toutes sujétions	U	
7.7	Hublots ronds sur les vérandas y compris toutes sujétions	U	
7.8	Interrupteurs simple allumage y compris toutes sujétions	U	
7.9	Interrupteurs double allumage va et vient y compris toutes sujétions	U	
7.10	Fourniture et pose de Prise de courant 2P+T dans les salles de classes y compris toutes sujétions	U	
7.11	Fourniture et pose de Prise de courant 2P+T dans les bureaux y compris toutes sujétions	U	
7.12	Coffret modulaire y compris toutes sujétions	U	
7.13	Attaches, dominos, boîtiers ronds, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement si possible	ens	
7.14	Prise de terre + ceinture du bâtiment en cuivre nu y compris toutes sujétions	ens	
	Sous Total 7		
	LOT 8 : TRAVAUX PEINTURE		
8.1	Préparations des surfaces à peindre	FF	
8.2	Plafond en PANTEX 800 deux couches sur plafond en contre plaqué	m ²	
8.3	Application de deux couches de peinture acryliques de type pantex 1300 sur murs intérieurs, extérieurs, les poteaux isolés, les poutres	m ²	
8.4	Application de deux couches de peinture glycérophtalique de type email A pour menuiserie bois et métallique et sous-bassement	FF	
	Sous Total 8		
	LOT 9 : VRD ET DIVERS		
9.1	Construction de caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 de section 40cm x 30cm tout autour de bâtiment y compris toutes sujétions	ml	
9.2	Construction d'un Dallage en béton armé des alentours du bâtiment dosé à 350kg/m ³ avec une épaisseur de 8cm y compris toutes sujétions	m ³	
9.3	Construction d'une rampe avec une bonne pente pour permettre l'accès des handicapés	U	
9.4	Fourniture et pose d'une plaque commémorative selon le modèle fournie par l'ingénieur du marché y compris toutes sujétions	u	
	Sous Total 9		

LOT 3 :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CETIC BILINGUE DE BALOUA-BAMBOU ARRONDISSEMENT DE TONGA.

N°	DESIGNATION	U	P.U.EN CHIFFRES	P.U EN LETTRES
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRE				
101	Etude et installation de chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, implantation, organisation et fonctionnement pendant la durée des travaux, repli du matériel	ff		
102	Etudes d'exécution au début des travaux	u		
103	Production du plan de recollement	u		
Sous total lot 100				
LOT 200 : FONDATION				
201	Fouille en puits pour fondation	M3		
202	Fouilles en tranchée (en rigole) pour soubassement	M3		
203	Béton de propreté dosé a 150kg/m3 (épaisseur 5cm)	M3		
204	Murs Soubassement en agglos plein de 20x20x40	M2		
205	Béton armée dosé a 350kg/m3 pour fondation (semelles)	M3		
206	Béton armée dosé a 350kg/m3 (poteaux de soubassement et longrine)	M3		
207	Remblais des fouilles	M3		
208	Remblais de sable/et ou de terre sélectionnée sous dallage épaisseur 10cm	M3		
209	Béton armée au treillis soudé et dosé a 350kg/m3 pour dallage des sols a l'intérieur du bâtiment épaisseur 10cm y compris accessoires de fondation (fil polyane, lit de sable à et toutes sujétions	M3		
Sous total lot 200				
LOT 300 : BETON ARMEE EN ELEVATION				
301	Béton armée dose à 350kg/m3 pour appuis des fenêtres	M3		
302	Béton arme dose à 350kg/m3 pour poteaux en élévation	M3		
303	Béton de propreté dosé a 350kg/m3 pour linteaux en élévation	M3		
304	Béton de propreté dosé a 350kg/m3 pour chainage haut en élévation	M3		
305	Béton de propreté dosé a 350kg/m3 pour poutre de décoration en façade principale	M3		
306	Béton de propreté dosé à 350kg/m3 pour la construction d'une rampe d'accès pour	u		

	handicapés avec une bonne pente pour faciliter l'accès			
Sous total lot 300				
LOT 400 : MAÇONNERIE				
401	Mur élévation en agglos creux de 15x20x40	M2		
402	Enduit au mortier de ciment dose a 400kg/m3	M2		
Sous total lot 400				
LOT 500 : CHARPENTE- COUVERTURE				
501	Fermes en bois dur traite au xylamon	u		
502	pannes en bois dur traité au xylamon	Ml		
503	Couverture en tôle ondulées 6/10 y compris accessoires de pose	M2		
504	Plafond en contreplaque de 4mm y/c solivage et toutes sujétions de pose et couvre-joint	M2		
505	Tôle faitière	ml		
506	Planche de rive de 3x27 cm2	ml		
507	Tôle de rive	ml		
508	Tôle lisse pour plafond extérieur	M2		
Sous total lot 500				
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Portes métallique pleine double battant de 1,45x2, 20m	u		
602	Portes métallique pleine mono battant 1, 00x2, 20m	u		
603	Seuils des vérandas	u		
Sous total lot 600				
LOT 700 : MENUISERIE BOIS ALUMINIUM VITRERIE				
701	Porte en bois dur pleine de 0,70x2, 20m	u		
702	Porte intérieur en bois dur pleine de 0,90x2, 20m	u		
703	Porte pleine de 1,00x2, 20m	u		
704	Fenêtre de 1,20x1, 10m : cadre en alu vitré y compris grille métallique de protection	u		
705	Fenêtre de 0,80x1, 10 : cadre en alu vitré y compris grille métallique de protection	u		
706	Fenêtre de 0,60x0, 65 : cadre en alu vitré y compris grille métallique de protection	u		
Sous total lot 700				
LOT 800 : ELECTRICITE				
801	Ceinture de terre	ff		
802	Liaison équipotentielle	ens		
803	Ampoule LED de bonne qualité	u		

804	Hublots ronds étanches pour véranda	u		
805	Fourreaux en tuyaux isoranges ou gaines annelés	Rleau		
806	Câble TH 2,5mm2 pour réseau prise	Rleau		
807	Câble TH 1,5 mm2 pour réseau lampes	Rleau		
808	Interrupteur simple allumage	u		
809	Interrupteur va et vient	u		
810	Prise de courant 2P+T 16A	u		
811	Applique sanitaire 2P+T	u		
812	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, coffret modulaire et toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens		
Sous total lot 800				
LOT 900 : REVETEMENT				
901	Chape lisse au mortier de ciment y compris carreaux grès cérame de dimension 30x30	M2		
902	Carreaux grès cérame anti dérapant pour les salles d'eaux	M2		
903	faïence pour murs des toilettes h=1,80	M2		
Sous total lot 900				
LOT 1000 : PEIENTURE				
1001	Peinture de type PANTEX 1300 pour mur extérieur en trois couches			
1002	Peinture type PANTEX 800 pour murs intérieur en deux couches			
1003	Peinture glycérophthalique sur menuiserie bois et métallique et sous-bassement de 1,20m			
1004	Peinture type PANTEX 800 sur plafond en deux couches			
Sous total lot 1000				
LOT 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE ET CARREAUX				
1101	Evacuation EU /EV	ens		
1102	Réseau d'alimentation	ens		
1103	lavabo	u		
1104	Cuvette WC à l'anglaise	u		
1105	Colonne de douche	u		
1106	Porte serviette	u		
1107	Porte savon	u		
1108	Fosse septique y/c canalisation et regards	ens		
1109	Puisard y/c canalisation et regards	u		
Sous total lot 1100				
LOT 1200 : VRD ET DIVERS				

1201	caniveaux en agglos de 15x20x40 bourrés pour évacuation d'eau de pluie	ML		
1202	Plaque d'identification selon le model fourni par l'ingénieur du marché	U		
1203	Dallage en béton armé ép 8cm aux alentours du bâtiment	M3		
Sous total lot 1200				

LOT 4 : Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'Arrondissement de Bassamba, Département du Nde (Lot 4) ;

100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

N/S	DESCRIPTION DE LA TÂCHE	Unité	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
	Description de la tâche			
101	Dégagement du site	m ²		
102	Avis de communication environnementale	etf		
103	Études et Installation de chantier	etf		
104	Cadre du bâtiment	LS		
105	Programme d'exécution et rapport d'exécution. etc.	etf		
SOUS-TOTAL : 100				

200 : TERRASSEMENT

N°	Description de la tâche	Unité	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
201	Nivellement de plateforme avec un bulldozer	m ²		
202	Creusement de tranchées et de semelles de fondation	m ³		
203	Remblayage avec un sol de latérite sélectionné	m ³		
SOUS-TOTAL 200				

300 : FONDATION

N°	Description de la tâche	Unité	PU(FCFA)	Montant (FCFA)
301	Béton de propreté	m ³		
302	Fondation de bloc 20x20x40 cm	m ²		
303	Béton armé pour semelles, piliers de fondation et poutres de sol	m ³		
304	Sol en béton armé léger (12 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m ³)	m ²		
SOUS-TOTAL 300				

400 : MAÇONNERIE DE MURS

N°	Description de la tâche	Unité	PU (FCFA)	Montant (FCFA)

401	Blocs de 15x20x40 pour élévation de mur	m ²		
402	Enduit des murs avec du mortier de ciment dosé à 350 kg/m ³	m ²		
403	RC pour piliers, colonnes, linteaux et poutre en chaîne dosé à 350 kg/m ³	m ³		
404	Finition du sol en chape ciment	m ²		
407	Rampes d'accès pour handicaps de 2 m sauvages	U		
SOUS-TOTAL 400				

500 : TOIT

N°	Description de la tâche	Unité	P U(FCFA)	Montant (FCFA)
501	Fourniture et montage des fermes de toit toutes charges comprises	U		
502	Fourniture et montage de pannes et lattes de façade pour pignons	m ³		
503	Fourniture et pose de panneaux de plafond de 4 mm, y compris les boiseries et toutes autres charges	m ²		
504	Fourniture et fixation d'avant-toit ou plafond extérieur avec aluminium lisse de 0,35 incluant les crans et toutes autres charges	m ²		
505	Fourniture et pose de tôles de toiture en aluminium dur (tôle bac 5/10 mm)	m ²		
506	Fourniture et fixation d'une tôle de façade (tôle bac 3,5/10 mm de hauteur 30 cm) y compris doublure	ml		
507	Plaques d'angle de 50 cm de large	ml		
508	Fourniture et fixation d'une tôle d'aluminium pour faîtière	ml		
509	Ventilation du toit avec avant-toit (préfabriqué)	U		
SOUS-TOTAL 500				

600 : TRAVAUX MÉTALLIQUES / BOIS

N°	Désignation	Unité	Qté	PU(FCFA)	Montant (FCFA)
601	Portes complètes en bois de 90x220	U	7		
602	Portes complètes en bois de 70x220	U	5		
603	Portes métalliques de 150x220 fixées sur châssis en bois (avec PACO et deux cadenas) complètes	U	2		
604	Fourniture et pose de protections de fenêtres de 150x150 cm (tubes verticaux galvanisés de 30 espacés de 10 cm)	U	9		
606	Fourniture et pose de fenêtres métalliques 70x70 cm toutes charges comprises	U	5		
609	Fourniture et pose de fenêtres complètes en aluminium 150x150 cm	U	9		
610	Fourniture et pose de fenêtres complètes en aluminium 70x70 et toutes charges comprises	U	5		
611	Seuil en cornière de 30 cm	ml	36		
SOUS-TOTAL 600					

700 : TRAVAUX DE PLOMBERIE

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA)	Montant (FCFA)
701	Tous travaux de plomberie en pièces humides, PVC 100 pour les eaux de pluie du toit	LS		
702	Douches flexibles, miroir et tous les accessoires complets, avec drain de sol	U		
703	Lavabo complet 50x50	U		
704	Distributeur de papier hygiénique	U		
705	Fosse septique pour 80 utilisateurs	U		
706	Puisard pour 80 utilisateurs	U		
707	Pot de toilette	U		
708	Chambres d'inspection	U		
709	Carrelage sol et murs des toilettes avec carreaux de céramique 5x5 cm, hauteur 1,8 m	m ²		
SOUS-TOTAL 700				

800 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

N°	Désignation	Unité	P U (FCFA)	Montant (FCFA)
801	Fourniture et fixation de conduites flexibles	ml		
802	Câbles d'alimentation et de fixation VGV 1,5mm ²	ml		
803	Câbles d'alimentation et de fixation de TH 2,5mm ²	ml		
804	Fourniture et fixation d'ampoules fluorescentes complètes 1.20 m charges comprises (4 pieds)	U		
805	Fourniture et fixation de Switchs embarqués	U		
806	Fourniture et fixation de prises encastrées	U		
807	Fourniture et fixation de câbles de terre en cuivre de 29 mm ² comprenant un piquet de terre, suivant les spécifications de la norme NFC 15.100	U		
808	Tableau de commande électrique pour tous circuits neufs avec disjoncteur et anti-tonnerre	U		
809	Fixations, connecteurs, coupelles, boîte de jonction, tous frais de sécurité, connexion au réseau existant de l'école le cas échéant	Ls		
SOUS-TOTAL 800				

900 : PEINTURE

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA)	Montant (FCFA)
901	Préparation des surfaces	m ²		
902	Application de deux couches de peinture acrylique de type Pantex 800 pour plafond	m ²		
903	Application de deux couches de peinture acrylique de type Pantex 1300 mur extérieur	m ²		
904	Application de deux couches de peinture acrylique type pantex 800 pour mur intérieur	m ²		
905	Application de deux couches de peinture glycérophtalique ou à l'huile sur plinthe à 30 cm du sol	m ²		
SOUS-TOTAL 900				

1000 : TRAVAUX EXTERIEURS

N°	Désignation	Unité	PU (FCFA)	Mon- tant(FCFA)
1001	Gouttières d'eau de pluie pour drainage 30cmx40cm	ml		
1002	Bétonnage de véranda extérieure	m ²		
1003	Fourniture et pose de dalles ou couvertures drainantes de 60cm (épaisseur = 12cm)	toi		
SOUS-TOTAL 900				

1100 : HYGIENE ET PROTECTCION DE L'ENVIRONNEMENT

N°	Désignation	Unité	P U(FCFA)	Montant (FCFA)
1101	Mise à disposition de trois (03) poubelles, d'une fosse d'incinération (2x2x1,5m) et plantation de dix arbres protégés par grillage	LS		
SOUS-TOTAL 1100				

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

LOT 1 : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, Arrondissement de Batcham au Département du Bamboutous (Lot 1) ;



N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTE	P.U	P.T
Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier	FF	1		
102	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
103	Projet d'exécution et recollement	FF	1		
Sous total lot 100					
Lot 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plateforme en terrain meuble ou rocheux y/c abattage et dessouchage des troncs d'arbres	ff	1		
202	Fouilles en rigole et en puits pour fondations	M3	26		
203	Remblai de terre en fondation et sous dallage	M3	55		
Sous total lot 200					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 d'ép. 5cm au fond des fouilles	M3	1.8		
302	Soubassement en agglos de 20x20x40cm bourré ou en maçonnerie de moellons banchées	M²	54		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines	M3	3.8		
304	Dallage du sol en béton ordinaire (ép.8cm)	M²	125		
Sous total lot 300					
LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION					
401	agglos de 15x20x40 cm	M²	128		
402	Enduits au mortier de ciment sur murs et soubassement	M²	279		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages, poutres et support des claustras en BA d'épaisseur 20cm	M3	5		
404	Tableau mural au mortier dosé à 350kg/m3, armé de treillis soudés	U	2		
405	Chape lissée	M²	125		
406	Claustras résistants pour fenêtres	M²	26		
Sous total lot 400					
LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE					
501	Fermes en bastings 3x15cm de type doublés en bois traité au xylamon	U	7		
502	Pannes et latte de rive en bois traité	M3	2.15		
503	Plafond extérieur en tôle lisse 5/10 ^{ème} (véranda + alentours)	M²	54		
504	Plafond intérieur en contreplaqué de bois dur	M²	98.5		
505	Rive en façade avant et arrière en tôle bac 5/10 ^e ou bande ourlées	Ml	28		
506	Couverture en tôle bac 5/10 ^e ou plus	M²	190		
507	Tôle faitière de 50cm de large	mi	17		
508	Rive pignon couverte de tôle bac 5/10 ^e ou bande ourlées	Ml	24		
Sous total lot 500					
LOT 600 : MENUISERIE-METALLIQUE					
601	Porte métallique de 97 x 220 fixée sur cadre en bois sapeli ou iroko	U	4		
Sous total lot 600					
LOT 700 : ELECTRICITE					
701	Tubes flexible orange ou annelé	ens	1		
702	Câbles V.G.V 1.5mm² en plafond	Rleau	1		
703	Fil TH 2.5mm²	Rleau	2		

704	Douille + ampoule économique de 75 W minimum en salles de classe et en véranda	ens	10		
705	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	6		
706	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation y/c toutes suggestions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
Sous total lot 700					
LOT 800 : PEINTURE					
801	Peinture de type PANTEX 800 pour plafond intérieur (au moins en 02 couches)	M ²	98.5		
802	Murs extérieurs en pantex 1300(au moins en deux couches)	M ²	146.6		
803	Murs intérieurs en pantex 800 (au moins en deux couches)	M ²	140		
804	Peinture à huile sur menuiserie en bois, métallique, plinthes sous bassement (au moins deux couches)	M ²	95		
Sous total lot 800					
LOT 900 : VRD					
901	Caniveau en béton ordinaire de 30x40 cm (ép. = 15 cm) y/c rampes d'accès aux entrées	MI	54		
902	Dallage des alentours du bâtiment ép. = 8cm y/c rampes d'accès pour handicapées	M ²	45		
Sous total lot 900					
TOTAL HORS TAXES					
IR (5.5%)					
TVA (19.25%)					
NAP					
TTC					

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE _____ FCFA

Lot 2 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF CONFIDENTIEL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TROIS SALLES DE CLASSES AU CES BILINGUE DE BAMA DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANGANGTE, DÉPARTEMENT DU NDE (LOT 2).

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qtés	PU	PT
LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES					
1.1	Installation de chantier (Baraque de chantier, journal de chantier, magasin de chantier, panneau de chantier...etc.)	FF	1,00		
1.2	Terrassement en grande masse	FF	1,00		
1.3	Nettoyage général du chantier	FF	1,00		
1.4	Projet d'exécution au début des travaux	U	5,00		
1.5	Plan de recollement à la fin des travaux	U	5,00		
1.6	Amené et repli de matériel	FF	1,00		
Sous Total 1					
LOT 2 : TRAVAUX DE FONDATIONS					
2.1	Implantation	U	1,00		
2.2	Fouilles en puits et rigole	m ³	134,13030		
2.3	Remblais de terre et compactage	m ³	114,00		
2.4	Béton de propreté	m ³	1,87		
2.5	Soubassement en agglos de 20x20x40cm bourré	m ²	136,00		
2.6	Béton armé pour semelles (50x50x20cm ²) dosé à 350kg/m ³	m ³	1,90		
2.7	Béton armé pour amorces 18 de (20x35) et 24 de (20x20) dosé à 350kg/m ³	m ³	2,40		

2.8	Béton armé pour longrine dosé à 350kg/m ³ y compris les produits étanche pour rompre la remontée d'eau	m ³	5.20		
2.9	Création d'un joint de rupture de la fondation au chaînage du bâtiment y compris pose de la polystyrène (ou contre plaqué) de 5cm d'épaisseur et toutes autres sujétions	Ens	1,00		
2.10	Dallage du sol sur une épaisseur de 8cm y compris treillis soudé et l'étalage d'une couche de 3cm de pouzzolane ou de sable gros grains sous du film polyane pour rompre la remonté d'eau y compris chape lissée au mortier de ciment et toutes autres sujétions	m ²	244.60		
Sous Total 2					
LOT 3 : TRAVAUX D'ÉLEVATION					
3.1	Maçonneries en aggllos de 15x20x40cm au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ²	282,70		
3.2	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ³	2,60		
3.4	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour linteaux y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ³	1,68		
3.5	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour chainages hauts y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ³	3,90		
Sous Total 3					
LOT 4 : MENUISERIES BOIS, MÉTALLIQUES ET VITRES					
4.1	Fourniture et pose des portes métalliques de 90x220 fixé sur cadre en bois y compris toutes sujétions liées à une porte	m ²	6,00		
4.2	Fourniture et pose des portes en bois durs du pays de 80x220 préalablement traité au zylamon y compris toutes sujétions liées à une porte	m ²	0,00		
4.3	Réalisation des tableaux pour salle de classe (L=5,00m ; h=1,20m)	u	6,00		
4.4	Porte métallique extérieure à mono battant de 80x220 fixé sur cadre en bois y compris toutes sujétions liées à une porte	m ²	0,00		
4.5	Fenêtres de sections (200x110) en grille anti vol métallique fixé sur cadre en bois durs du pays préalablement traité au zylamon y compris toutes sujétions	u	12,00		
4.6	Fenêtres de sections (150x110) en grille anti vol métallique avec cadre en Alu vitré coulissante y compris toutes sujétions	u	0,00		
Sous Total 4					
LOT 5 TRAVAUX DE REVETEMENTS					
5.1	Enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m ³ sur murs intérieurs, extérieurs, les poteaux isolés, les poutres, les balcons et murs de sous-bassement	m ²	585,36		
5.2	Chape lissée et bouchardée au mortier de ciment sur les sols des vérandas de la rampe d'accès et des salles de classes et des bureaux y compris toutes sujétions	m ²	244,60		
Sous Total 5					
LOT 6 : CHARPENTE - COUVERTURE					
6.1	Ferme en bastings de 4x12cm traités et doublés y compris échafaudage et toutes autres sujétions	U	12,00		
6.2	Pannes et lattes de rive de pignon traité y compris échafaudage et toutes autres sujétions	Ens	1,00		
6.3	Plafond (de l'étage 1) intérieur + véranda et vides sur escalier en contre-plaqué 4mm fixé sur solivage en latte en bois y compris échafaudage et toutes autres sujétions	m ²	244,60		
6.4	Planche de rive 30/30 y compris échafaudage et toutes autres sujétions	ml	85,00		
6.5	Tôles BAC ALU 5/10 ^{ème} pour couverture y compris accessoires de fixation en longueur unique	m ²	360,00		

6.6	Tôles faitières de 50cm de large	ml	30,00		
6.7	Bardage en tôle lisse 3/10 ^{ème} y compris échafaudage et toutes autres sujétions	ml	65,30		
6.8	Rive Pignon 3/10 ^{ème} y compris échafaudage et toutes autres sujétions	ml	36,00		
	Sous Total 6				
	LOT 7 : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ				
7.1	Tube flexible en Élaïne y compris toutes sujétions	Ens	1,00		
7.2	Câbles TH 1,5mm ² en plafond y compris toutes sujétions	Ens	1,00		
7.3	Fil TH 2,5mm ² y compris toutes sujétions	Ens	1,00		
7.4	Fourniture et pose des lampes économiques LED dans les salles de classes y compris toutes sujétions	U	18,00		
7.5	Fourniture et pose des lampes économiques LED dans les bureaux y compris toutes sujétions	U	0,00		
7.7	Hublots ronds sur les vérandas y compris toutes sujétions	U	3,00		
7.8	Interrupteurs simple allumage y compris toutes sujétions	U	3,00		
7.9	Interrupteurs double allumage va et vient y compris toutes sujétions	U	3,00		
7.10	Fourniture et pose de Prise de courant 2P+T dans les salles de classes y compris toutes sujétions	U	12,00		
7.11	Fourniture et pose de Prise de courant 2P+T dans les bureaux y compris toutes sujétions	U	0,00		
7.12	Coffret modulaire y compris toutes sujétions	U	1,00		
7.13	Attaches, dominos, boîtiers ronds, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement si possible	ens	1,00		
7.14	Prise de terre + ceinture du bâtiment en cuivre nu y compris toutes sujétions	ens	1,00		
	Sous Total 7				
	LOT 8 : TRAVAUX PEINTURE				
8.1	Préparations des surfaces à peindre	FF	1,00		
8.2	Plafond en PANTEX 800 deux couches sur plafond en contre plaqué	m ²	244,60		
8.3	Application de deux couches de peinture acryliques de type pantex 1300 sur murs intérieurs, extérieurs, les poteaux isolés, les poutres	m ²	560,00		
8.4	Application de deux couches de peinture glycérophtalique de type email A pour menuiserie bois et métallique et sous-bassement	FF	1,00		
	Sous Total 8				
	LOT 9 : VRD ET DIVERS				
9.1	Construction de caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 de section 40cm x 30cm tout autour de bâtiment y compris toutes sujétions	ml	75,00		
9.2	Construction d'un Dallage en béton armé des alentours du bâtiment dosé à 350kg/m ³ avec une épaisseur de 8cm y compris toutes sujétions	m ³	4,95		
9.3	Construction d'une rampe avec une bonne pente pour permettre l'accès des handicapés	U	1,00		
9.4	Fourniture et pose d'une plaque commémorative selon le modèle fournie par l'ingénieur du marché y compris toutes sujétions	u	1,00		
	Sous Total 9				
	RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX				
	LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
	LOT 2 : TRAVAUX DE FONDATIONS				
	LOT 3 : TRAVAUX D'ÉLEVATION				
	LOT 4 : MENUISERIES BOIS, MÉTALLIQUES ET VITRES				

	LOT 5 TRAVAUX DE REVETEMENTS	
	LOT 6 : CHARPENTE - COUVERTURE	
	LOT 7 : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ	
	LOT 8 : TRAVAUX PEINTURE	
	LOT 9 : VRD ET DIVERS	
		Montant HT
		TVA (19,25%)
		IR (5,5%)
		Net à mandater
		Montant TTC

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE _____ FCFA

LOT 3 :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CETIC BILINGUE DE BALOUA-BAMBOU ARRONDISSEMENT DE TONGA.

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRE					
101	Etude et installation de chantier y compris amené des matériels, panneau de chantier, journal de chantier, implantation, organisation et fonctionnement pendant la durée des travaux, repli du matériel	ff	1,00		
102	Etudes d'exécution au début des travaux	u	5,00		
103	Production du plan de recollement	u	5,00		
Sous total lot 100					
LOT 200 : FONDATION					
201	Fouille en puits pour fondation	M3	13,23		
202	Fouilles en tranchée (en rigole) pour soubassement	M3	148,86		
203	Béton de propreté dosé a 150kg/m3 (épaisseur 5cm)	M3	4,09		
204	Murs Soubassement en agglos plein de 20x20x40	M2	145,00		
205	Béton armée dosé a 350kg/m3 pour fondation (semelles)	M3	4,00		
206	Béton armée dosé a 350kg/m3 (poteaux de soubassement et longrine)	M3	7,85		
207	Remblais des fouilles	M3	70,00		
208	Remblais de sable/et ou de terre sélectionnée sous dallage épaisseur 10cm	M3	29,34		
209	Béton armée au treillis soudé et dosé a 350kg/m3 pour dallage des sols a l'intérieur	M3	22,77		

	du bâtiment épaisseur 10cm y compris accessoires de fondation (fil polyane, lit de sable à et toutes sujétions				
Sous total lot 200					
LOT 300 : BETON ARMEE EN ELEVATION					
301	Béton armée dose à 350kg/m3 pour appuis des fenêtres	M3	1,45		
302	Béton arme dose à 350kg/m3 pour poteaux en élévation	M3	3,46		
303	Béton de propreté dosé a 350kg/m3 pour linteaux en élévation	M3	4,22		
304	Béton de propreté dosé a 350kg/m3 pour chainage haut en élévation	M3	5,88		
305	Béton de propreté dosé a 350kg/m3 pour poutre de décoration en façade principale	M3	1,65		
306	Béton de propreté dosé à 350kg/m3 pour la construction d'une rampe d'accès pour handicapés avec une bonne pente pour faciliter l'accès	u	1,00		
Sous total lot 300					
LOT 400 : MAÇONNERIE					
401	Mur élévation en agglos creux de 15x20x40	M2	308,56		
402	Enduit au mortier de ciment dose a 400kg/m3	M2	617,12		
Sous total lot 400					
LOT 500 : CHARPENTE- COUVERTURE					
501	Fermes en bois dur traite au xylamon	u	7,00		
502	pannes en bois dur traité au xylamon	MI	226,00		
503	Couverture en tôle ondulées 6/10 y compris accessoires de pose	M2	371,10		
504	Plafond en contreplaque de 4mm y/c solivage et toutes sujétions de pose et couvre-joint	M2	180,54		
505	Tôle faitière	ml	19,00		
506	Planche de rive de 3x27 cm2	ml	59,40		
507	Tôle de rive	ml	86,00		
508	Tôle lisse pour plafond extérieur	M2	63,40		
Sous total lot 500					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					
601	Portes métallique pleine double battant de 1,45x2, 20m	u	1,00		
602	Portes métallique pleine mono battant 1, 00x2, 20m	u	1,00		
603	Seuils des vérandas	u	13,90		
Sous total lot 600					
LOT 700 : MENUISERIE BOIS ALUMINIUM VITRERIE					
701	Porte en bois dur pleine de 0,70x2, 20m	u	4,00		

702	Porte intérieur en bois dur pleine de 0,90x2, 20m	u	8,00		
703	Porte pleine de 1,00x2, 20m	u	0,00		
704	Fenêtre de 1,20x1, 10m : cadre en alu vitré y compris grille métallique de protection	u	10,00		
705	Fenêtre de 0,80x1, 10 : cadre en alu vitré y compris grille métallique de protection	u	1,00		
706	Fenêtre de 0,60x0, 65 : cadre en alu vitré y compris grille métallique de protection	u	3,00		
Sous total lot 700					
LOT 800 : ELECTRICITE					
801	Ceinture de terre	ff	1,00		
802	Liaison équipotentielle	ens	1,00		
803	Ampoule LED de bonne qualité	u	15,00		
804	Hublots ronds étanches pour véranda	u	3,00		
805	Fourreaux en tuyaux isoranges ou gaines annelés	Rleau	5,00		
806	Câble TH 2,5mm ² pour réseau prise	Rleau	5,00		
807	Câble TH 1,5 mm ² pour réseau lampes	Rleau	5,00		
808	Interrupteur simple allumage	u	5,00		
809	Interrupteur va et vient	u	16,00		
810	Prise de courant 2P+T 16A	u	20,00		
811	Applique sanitaire 2P+T	u	3,00		
812	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, coffret modulaire et toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1,00		
Sous total lot 800					
LOT 900 : REVETEMENT					
901	Chape lisse au mortier de ciment y compris carreaux grès cérame de dimension 30x30	M2	158,55		
902	Carreaux grès cérame anti dérapant pour les salles d'eaux	M2	7,89		
903	faïence pour murs des toilettes h=1,80	M2	34,56		
Sous total lot 900					
LOT 1000 : PEINTURE					
1001	Peinture de type PANTEX 1300 pour mur extérieur en trois couches		138,40		
1002	Peinture type PANTEX 800 pour murs intérieur en deux couches		425,92		
1003	Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois et métallique et sous-bassement de 1,20m		135,22		

1004	Peinture type PANTEX 800 sur plafond en deux couches		180,54		
Sous total lot 1000					
LOT 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE ET CARREAUX					
1101	Evacuation EU /EV	ens	1,00		
1102	Réseau d'alimentation	ens	1,00		
1103	lavabo	u	1,00		
1104	Cuvette WC à l'anglaise	u	3,00		
1105	Colonne de douche	u	3,00		
1106	Porte serviette	u	3,00		
1107	Porte savon	u	3,00		
1108	Fosse septique y/c canalisation et regards	ens	1,00		
1109	Puisard y/c canalisation et regards	u	1,00		
Sous total lot 1100					
LOT 1200 : VRD ET DIVERS					
1201	caniveaux en agglos de 15x20x40 bourrés pour évacuation d'eau de pluie	ML	67,80		
1202	Plaque d'identification selon le model fourni par l'ingénieur du marché	U	1,00		
1203	Dallage en béton armé ép 8cm aux alentours du bâtiment	M3	3,55		
Sous total lot 1200					
			Montant HT		
			TVA (19,25%)		
			AIR (5,5%)		
			Montant net à mandater		
			Montant TTC		

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE _____ FCFA

LOT 4 : Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'Arrondissement de Bassamba, Département du Nde (Lot 4) ;

100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

N/S	DESCRIPTION DE LA TÂCHE	Unité	Qté	PU (FCFA)
	Description de la tâche			

					Montant (FCFA)
101	Dégagement du site	m ²	744.84		
102	Avis de communication environnementale	etf	1		
103	Études et Installation de chantier	etf	1		
104	Cadre du bâtiment	LS	1		
105	Programme d'exécution et rapport d'exécution, etc.	etf	1		
SOUS-TOTAL : 100					

200 : TERRASSEMENT

N°	Description de la tâche	Unité	Qté	PU (FCFA)	Montant (FCFA)
201	Nivellement de plateforme avec un bulldozer	m ²	465.12		
202	Creusement de tranchées et de semelles de fondation	m ³	86.58		
203	Remblayage avec un sol de latérite sélectionné	m ³	70		
SOUS-TOTAL 200					

300 : FONDATION

N°	Description de la tâche	Unité	Qté	PU(FCFA)	Montant (FCFA)
301	Béton de propreté	m ³	8.2		
302	Fondation de bloc 20x20x40 cm	m ²	148.9		
303	Béton armé pour semelles, piliers de fondation et poutres de sol	m ³	28.5		
304	Sol en béton armé léger (12 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m ³)	m ²	224.5		
SOUS-TOTAL 300					

400 : MAÇONNERIE DE MURS

N°	Description de la tâche	Unité	Qté	PU (FCFA)	Montant (FCFA)
401	Blocs de 15x20x40 pour élévation de mur	m ²	402.8		
402	Enduit des murs avec du mortier de ciment dosé à 350 kg/m ³	m ²	805.6		
403	RC pour piliers, colonnes, linteaux et poutre en chaîne dosé à 350 kg/m ³	m ³	18.24		
404	Finition du sol en chape ciment	m ²	224.5		
407	Rampes d'accès pour handicaps de 2 m sauvages	U	2		
SOUS-TOTAL 400					

500 : TOIT

N°	Description de la tâche	Unité	Qté	P U(FCFA)	Montant (FCFA)
501	Fourniture et montage des fermes de toit toutes charges comprises	U	18		
502	Fourniture et montage de pannes et lattes de façade pour pignons	m ³	2,8		

503	Fourniture et pose de panneaux de plafond de 4 mm, y compris les boiseries et toutes autres charges	m ²	224,5		
504	Fourniture et fixation d'avant-toit ou plafond extérieur avec aluminium lisse de 0,35 incluant les crans et toutes autres charges	m ²	55,2		
505	Fourniture et pose de tôles de toiture en aluminium dur (tôle bac 5/10 mm)	m ²	369,2		
506	Fourniture et fixation d'une tôle de façade (tôle bac 3,5/10 mm de hauteur 30 cm) y compris doublure	ml	71,2		
507	Plaques d'angle de 50 cm de large	ml	24		
508	Fourniture et fixation d'une tôle d'aluminium pour faîtière	ml	22,5		
509	Ventilation du toit avec avant-toit (préfabriqué)	U	2		
SOUS-TOTAL 500					

600 : TRAVAUX MÉTALLIQUES / BOIS

N°	Désignation	Unité	Qté	PU(FCFA)	Montant (FCFA)
601	Portes complètes en bois de 90x220	U	7		
602	Portes complètes en bois de 70x220	U	5		
603	Portes métalliques de 150x220 fixées sur châssis en bois (avec PACO et deux cadenas) complètes	U	2		
604	Fourniture et pose de protections de fenêtres de 150x150 cm (tubes verticaux galvanisés de 30 espacés de 10 cm)	U	9		
606	Fourniture et pose de fenêtres métalliques 70x70 cm toutes charges comprises	U	5		
609	Fourniture et pose de fenêtres complètes en aluminium 150x150 cm	U	9		
610	Fourniture et pose de fenêtres complètes en aluminium 70x70 et toutes charges comprises	U	5		
611	Seuil en cornière de 30 cm	ml	36		
SOUS-TOTAL 600					

700 : TRAVAUX DE PLOMBERIE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU (FCFA)	Montant (FCFA)
701	Tous travaux de plomberie en pièces humides, PVC 100 pour les eaux de pluie du toit	LS	1		
702	Douches flexibles, miroir et tous les accessoires complets, avec drain de sol	U	5		
703	Lavabo complet 50x50	U	3		
704	Distributeur de papier hygiénique	U	5		
705	Fosse septique pour 80 utilisateurs	U	1		
706	Puisard pour 80 utilisateurs	U	1		
707	Pot de toilette	U	5		
708	Chambres d'inspection	U	16		
709	Carrelage sol et murs des toilettes avec carreaux de céramique 5x5 cm, hauteur 1,8 m	m ²	145,23		
SOUS-TOTAL 700					

800 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

N°	Désignation	Unité	Qté	P U (FCFA)	Montant (FCFA)
801	Fourniture et fixation de conduites flexibles	ml	150		
802	Câbles d'alimentation et de fixation VGV 1,5mm ²	ml	150		
803	Câbles d'alimentation et de fixation de TH 2,5mm ²	ml	500		
804	Fourniture et fixation d'ampoules fluorescentes complètes 1,20 m charges comprises (4 pieds)	U	23		
805	Fourniture et fixation de Switchs embarqués	U	10		
806	Fourniture et fixation de prises encastrées	U	12		
807	Fourniture et fixation de câbles de terre en cuivre de 29 mm ² comprenant un piquet de terre, suivant les spécifications de la norme NFC 15.100	U	1		
808	Tableau de commande électrique pour tous circuits neufs avec disjoncteur et anti-tonnerre	U	1		
809	Fixations, connecteurs, coupelles, boîte de jonction, tous frais de sécurité, connexion au réseau existant de l'école le cas échéant	Ls	1		
SOUS-TOTAL 800					

900 : PEINTURE

N°	Désignation	Unité	Qté	PU (FCFA)	Montant (FCFA)
901	Préparation des surfaces	m ²	805.6		
902	Application de deux couches de peinture acrylique de type Pantex 800 pour plafond	m ²	224.5		
903	Application de deux couches de peinture acrylique de type Pantex 1300 mur extérieur	m ²	297.1		
904	Application de deux couches de peinture acrylique type pantex 800 pour mur intérieur	m ²	508.5		
905	Application de deux couches de peinture glycérophtalique ou à l'huile sur plinthe à 30 cm du sol	m ²	112.21		
SOUS-TOTAL 900					

1000 : TRAVAUX EXTERIEURS

N°	Désignation	Unité	Qté	PU (FCFA)	Mon- tant(FCFA)
1001	Gouttières d'eau de pluie pour drainage 30cmx40cm	ml	69.6		
1002	Bétonnage de véranda extérieure	m ²	95.2		
1003	Fourniture et pose de dalles ou couvertures drainantes de 60cm (épaisseur = 12cm)	toi	8		
SOUS-TOTAL 900					

1100 : HYGIENE ET PROTECTCION DE L'ENVIRONNEMENT

N°	Désignation	Unité	Qté	P U(FCFA)	Montant (FCFA)
1101	Mise à disposition de trois (03) poubelles, d'une fosse d'incinération (2x2x1,5m) et plantation de dix arbres protégés par grillage	LS	1		
SOUS-TOTAL 1100					

TOTAL SANS TAXES	
TVA (19,25%)	
AIR TOTAL (2,2%) ou (5,5%) :	
TOTAL AVEC TAXES COMPRISES (ATI) :	
PAIEMENT NET	

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE _____ FCFA



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX

SOUS DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION				
N ° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIES	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
MATERIEL ET ENGIN	TYPE	Coût Unitaire	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
MATERIAUX ET DIVERS	TYPE	Coût Unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier		x% de D	
F	Frais généraux de siège		y% de D	
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risques +bénéfices		z% de G	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE TOTAL HORS TAXES		P/Qtés	
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			



PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

[Indiquer l'Autorité Contractante]

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

LETRE COMMANDE ou MARCHÉ N° ____/LC-M/RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DU _____
PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO
/RO/CIRPM-BEC/2026 DU ____/____/____, **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDI-
FICES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA REGION DE L'OUEST(en 4 lots) :**

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par
Dénommée ci-après « L'Autorité Contractante »



D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P. _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

- Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du LETTRE COMMANDE ou MARCHÉ N°_____/LC-M/RO/PCR/CIPM-BEC/2025 DU

PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/AONO
/RO/CIRPM-BEC/2026 DU ____/____/_____, **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDI-
FICES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA REGION DE L'OUEST(en 4 lots) :**



Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° _____; Réseau



DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

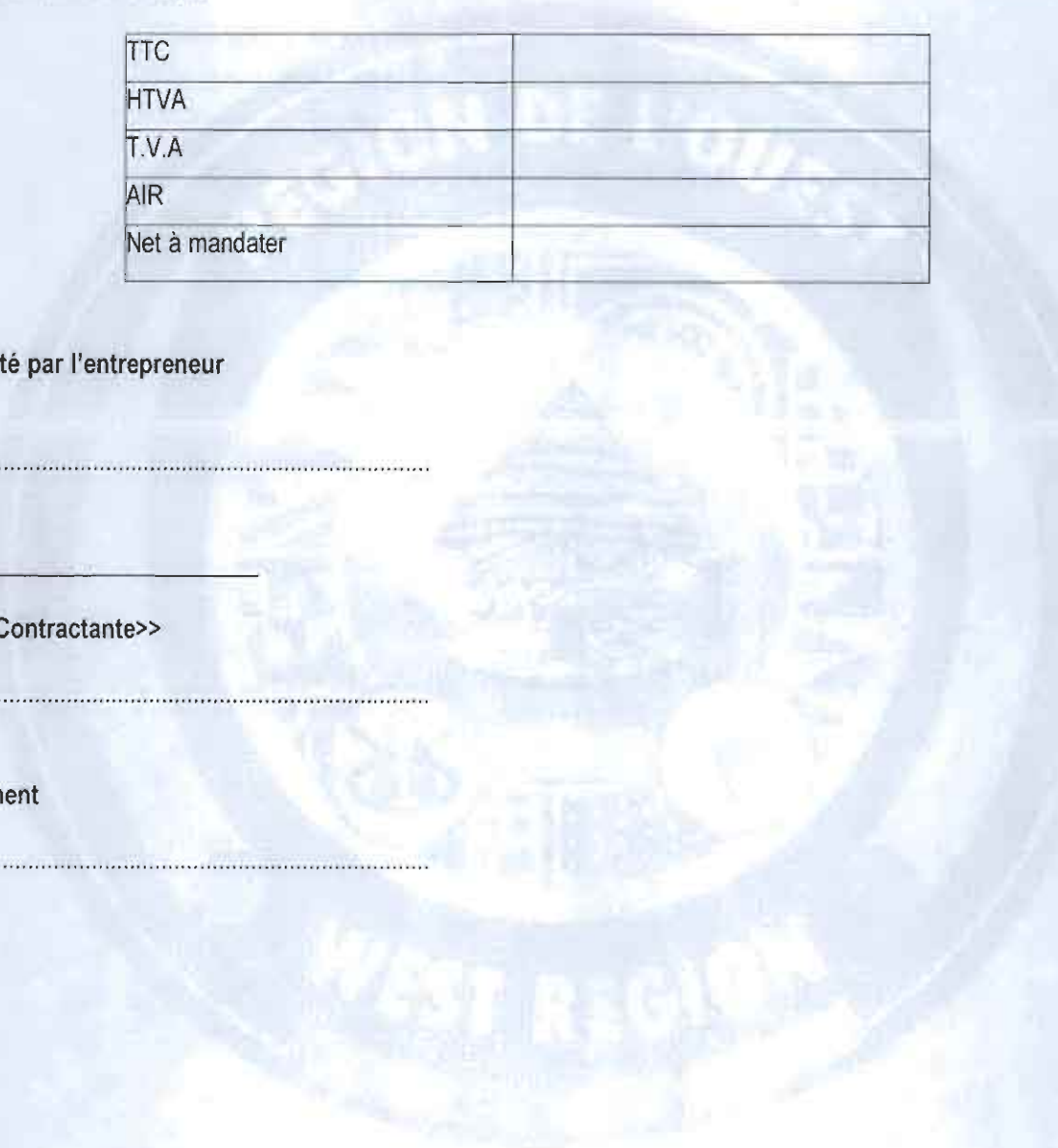
Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le

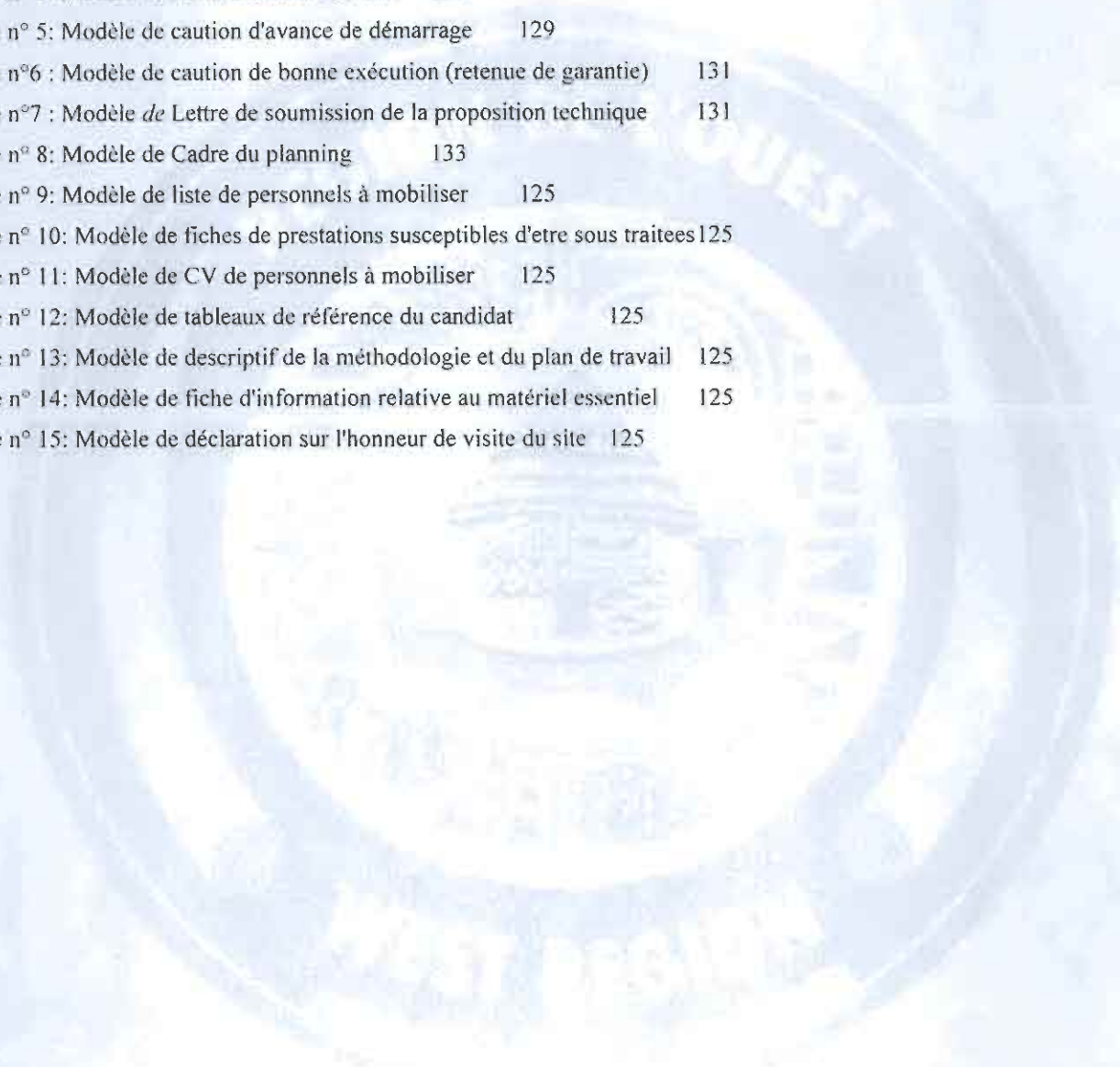




**PIECE N°10 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	123
Annexe n° 2: Modèle de soumission	123
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	125
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	125
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	129
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	131
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	131
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	133
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	125
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	125
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	125
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	125
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	125
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	125
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	125



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOU-MISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION



Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

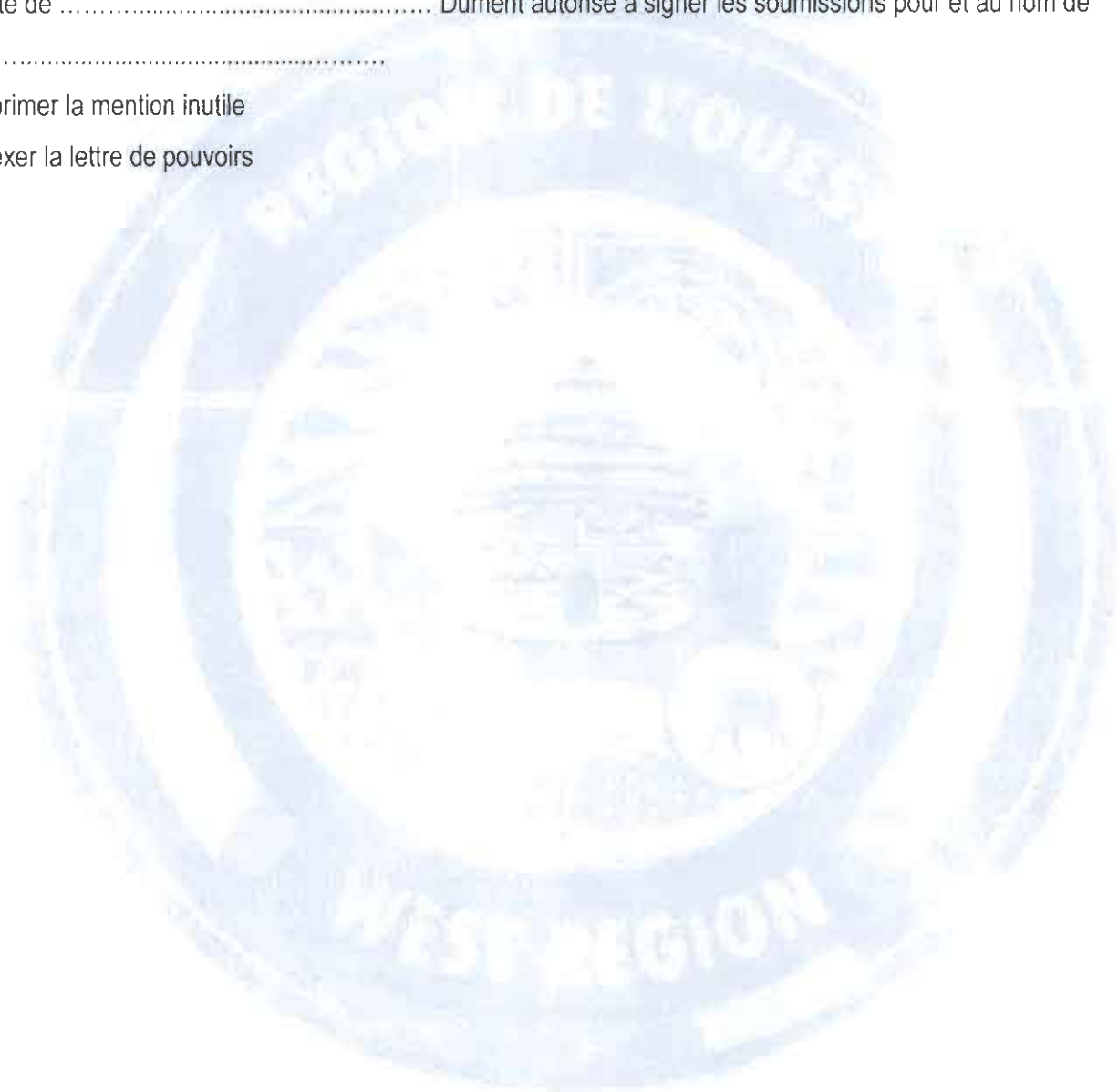
Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs





ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À _____, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF



Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]



Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE



[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²													Total personnel/mois				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total		
Personnel																				
1			[Siège]																	
			[Terr.]																	
2																				
n																				
															Total partiel					
															Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER



e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIA- LISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

Diplômes :

..... Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....



.....
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
 À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION



La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE



Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

CHARTE D'INTÉGRITÉ



DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU ____/____/____, **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA REGION DE L'OUEST(en 4 lots) : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, arrondissement de Bat-cham au département du Bamboutous (Lot 1) ; Construction d'un bloc de trois salles de classes au CES bilingue de Bamena dans l'arrondissement de Bangangte, département du Nde(Lot 2) ; Construction d'un bloc administratif au CETIC de Baloua-Bambou dans l'arrondissement de Tonga, département du Nde (Lot 3) ; Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'arrondissement de Bassamba, département du Nde (Lot 4) ;**

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit

rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anti-concurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Fauté pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 03 /AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 24 /FEV/ 2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA REGION DE L'OUEST(en 4 lots) : Construction de deux salles de classe au lycée technique bilingue de Baladjeutsa dans le groupement de Bangang, arrondissement de Batcham au département du Bamhoutous (Lot 1) ; Construction d'un bloc de trois salles de classes au CES bilingue de Bamena dans l'arrondissement de Bangangte, département du Nde(Lot 2) ; Construction d'un bloc administratif au CETIC de Baloua-Bambou dans l'arrondissement de Tonga, département du Nde (Lot 3) ; Construction d'un bloc administratif au lycée bilingue de Bassamba, dans l'arrondissement de Bassamba, département du Nde (Lot 4) ;

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement,

l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :__

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances



PIECE N°15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> :
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.